CONSEIL MUNICIPAL
DE BEAUCAIRE

MAIRIE DE
BEAUCAIRE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 JUILLET 2026 À 10H15

DIRECTION GÉNÉRALE
NC/ML/CR/TH

Sur convocation adressée le 16 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Maire de Beaucaire.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 10h15.
M. le Maire fait l'appel des membres de l'assemblée.

PRÉSENTS :

Nelson CHAUDON	Marie-France PERIGNON	Alain GERMAIN
Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD	Alberto CAMAIONE	Martine HOURS
André CAMBI GOURJON	Mireille FOUGASSE	Hélène CASIER
Marie-Christine SOULIER	Gilles BIENFAIT	Jacques HOURS
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	Blandine ASENCIO	Gérard CAP DE PON
Thierry PEYRET	Véronique LAUTIER	Christophe GUGLIELMINOTTI
Karine BAUER	Jean-Noël GONZALEZ	Vincent SANCHIS
Timothé CHAUDON	Lou SEGURA	
Luc PERRIN	Nicolas POZZOLINI	Myriam EL FOULANI
Christophe ANDRE		

REPRÉSENTÉS :

Stéphane VIDAL	représenté par	Vincent SANCHIS
Yvette ROUVIER	représentée par	Marie-Christine SOULIER
Roger LANGLET	représenté par	Alain GERMAIN
Rachel PHILIPPE	représentée par	Blandine ASENCIO
Françoise SELLEM	représentée par	Luc PERRIN

ABSENTE :
Cristelle HUGOUNENQ

Par ailleurs, le quorum est une nouvelle fois atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **André CAMBI GOURJON**.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026,

VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?

Christophe ANDRÉ: Concernant la dénomination de la voie Sainte-Marie-Madeleine, j'avais indiqué que Sainte Marie-Madeleine méritait peut-être un autre lieu, davantage en rapport avec l'histoire de Beaucaire, plutôt que l'actuelle impasse constituée par cette voie.
Sur un deuxième point, concernant la consultation qui avait été réalisée sur la ligne à haute tension, j'avais développé, lorsque vous m'aviez cité le fait que les sondages étaient réalisés sur des échantillons de 600 à 1 000 personnes, que cela pouvait effectivement être le cas à l'échelle nationale comme à l'échelle locale.
J'avais toutefois indiqué que nous n'étions pas dans une logique de sondage aléatoire, par tirage au sort et selon une méthode de quotas, mais dans une logique reposant sur la participation de personnes directement concernées et ayant manifesté un intérêt pour ce sujet.
Au vu de la formulation de la question, l'issue de la consultation pouvait, selon moi, être anticipée. Si l'on avait posé la question : « Êtes-vous pour ou contre le réchauffement climatique ? », on aurait peut-être obtenu une autre réponse.
Je souhaitais ainsi distinguer le raisonnement lié à la consultation du raisonnement scientifique propre aux sondages.

M. le Maire : Très bien. Y a-t-il d'autres interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

		Nelson CHAUDON		
		Marie-France PERIGNON		
		Alain GERMAIN		
		Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD		
		Alberto CAMAIONE		
		Martine HOURS		
		André CAMBI GOURJON		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Vincent SANCHIS
		Hélène CASIER		
		Yvette ROUVIER	représentée par	Marie-Christine SOULIER
		Roger LANGLET	représenté par	Alain GERMAIN
		Marie-Christine SOULIER		
		Gilles BIENFAIT		
		Jacques HOURS		
POUR	31	Corinne LECHEVALLIER BONNIN		
		Blandine ASENCIO		
		Gérard CAP DE PON		
		Thierry PEYRET		
		Véronique LAUTIER		
		Christophe GUGLIELMINOTTI		
		Karine BAUER		
		Jean-Noël GONZALEZ		
		Rachel PHILIPPE	représentée par	Blandine ASENCIO
		Vincent SANCHIS		
		Timothé CHAUDON		
		Lou SEGURA		
		Luc PERRIN		
		Françoise SELLEM	représentée par	Luc PERRIN
		Nicolas POZZOLINI		
		Myriam EL FOULANI		

CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Christophe ANDRE

2. RAPPORT SUR LA CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE (SMEG) DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DES RUES CONSTANTIN, MOLIÈRE ET RASPAIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, comme il s'y était engagé, un programme de réfection des rues et d'embellissement du cadre de vie est en cours. Pour ce faire, la commune souhaite mettre en discrétion des réseaux basse tension, télécom et éclairage sur les rues Constantin, Molière et Raspail en coordination avec des travaux de voirie.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, Territoire d'énergie (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard – SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Territoire d'énergie (SMEG) réalise les travaux aux conditions fixées dans les États Financiers Estimatifs (EFE).
Ce projet s'élève à 105 234,75 € HT soit 126 281,70 € TTC dont 86 540,00 € TTC seront à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la commune et Territoire d'énergie (SMEG) pour les travaux de dissimulation des réseaux secs des rues Constantin, Molière et Raspail, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,
VU le décret °2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,
VU le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie
VU le projet de convention d'habilitation établi par Territoire d'énergie (SMEG),
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE les projets sur les réseaux :
- d'électricité 25-219-DIS dont le montant s'élève à 50 000 € HT soit 60 000 € TTC,
- d'éclairage public 25-219-EPC dont le montant s'élève à 12 400,59 € HT soit 14 880,71 € TTC,
- de génie civil Télécom 25-219-TEL dont le montant s'élève à 42 834,16 € HT soit 51 400,99 € TTC.

Les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les États Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2°) SOLLICITE les participations/aides financières qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3°) S'ENGAGE à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les États Financiers Estimatifs ci-joints, et qui s'élèveront approximativement à :
- 17 500,00 € pour le réseaux d'électricité 25-219-DIS,
- 15 500,00 € pour le réseaux d'éclairage public 25-219-EPC,
- 53 540,00 € pour le réseaux de génie civil Télécom 25-219-TEL.

4)° AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents dont notamment les États Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints et la convention d'habilitation avec Territoire d'énergie (SMEG).

5°) DIT que la commune versera ses participations en deux temps comme indiqué dans les États Financiers Estimatifs, à savoir :

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

6°) PREND NOTE qu'à la réception des travaux Territoire d'énergie (SMEG) établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7°) ACCEPTE que dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la commune, cette dernière s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- 660 € TTC pour le réseau d'électricité 25-219-DIS,
- 285,60 € TTC pour le réseau d'éclairage public 25-219-EPC,
- 374,40 € TTC pour les réseaux de génie civil Télécom 25-219-TEL.

8°) DIT que la commune sollicitera auprès du service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?

Luc PERRIN : Pouvez-vous nous en dire davantage sur ce que vous appelez les « travaux de voirie » ? Est-ce que les voiries seront entièrement reprises ? Est-ce que les réseaux humides seront également repris dans leur ensemble sur ces rues ? Et selon quel calendrier ?

M. le Maire : C'est ce que j'expliquais justement. Nous reprenons l'ensemble des structures de voirie, avec tout ce qui se trouve en dessous, notamment les supports granulaires, les réseaux téléphoniques, ainsi que les réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable, dans leur ensemble.
L'objectif est de réaliser aujourd'hui les travaux nécessaires afin d'être tranquille sur le long terme, ce qui n'était pas systématiquement le cas auparavant. Nous partons donc sur cette réflexion et nous reprenons également l'ensemble de la rue en surface.
En termes de calendrier, celui-ci vous sera communiqué, notamment en raison des contraintes liées aux interventions de la DRAC.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

3. RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'à la suite de la prescription de l'élaboration du règlement local de publicité par délibération n°24.176 du 6 décembre 2024 qui a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, il convient désormais de poursuivre la démarche sur la définition des orientations du projet et d'en débattre au sein du conseil municipal.

En effet, il est rappelé, qu'en application de l'article L581-14-1 du Code de l'environnement le règlement local de publicité est élaboré conformément aux procédures d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme dispose qu' « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Dès lors, en application des dispositions combinées desdits articles, un débat sur les orientations du projet du règlement local de publicité doit être organisé.

La délibération de prescription du règlement local de publicité a permis de fixer les objectifs poursuivis qui doivent être déclinés en orientations applicables, qui elles-mêmes feront l'objet d'une traduction réglementaire.

Il est rappelé ci-après les objectifs inscrits dans la délibération de prescription :

- Soigner et harmoniser les enseignes, préenseignes et publicités au sein du centre-ville de Beaucaire dans un souci de valorisation, plus particulièrement à l'intérieur du périmètre du Site Patrimonial Remarquable ainsi qu'aux abords des monuments historiques ;
- Renforcer l'identité et l'image de la commune labellisée « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- Renforcer l'attractivité et l'harmonie des commerces de proximité par l'utilisation d'une signalétique appropriée à la valeur patrimoniale du tissu urbain ;
- Permettre de déroger, selon l'intérêt, à l'interdiction de la publicité dans les zones protégées, prévue par les dispositions de l'article L581-8 du code de l'environnement, de manière raisonnée et encadrée ;
- Améliorer et organiser la qualité de la publicité aux entrées de ville et la vue des perspectives paysagères ;
- Maîtriser la publicité, les enseignes et préenseignes aux abords des zones d'activités et des axes routiers structurants tout en permettant aux professionnels de se signaler correctement ;
- Améliorer les enseignes des bâtiments situées en zone naturelle ou agricole ;
- Préserver la qualité des paysages tant naturels qu'urbains y compris dans les quartiers résidentiels soumis à la pression publicitaire ;
- Valoriser les abords des sites inscrits ou classés, des espaces publics et des perspectives paysagères,
- Encadrer l'évolution technologique de l'affichage publicitaire (dispositifs numériques, dispositifs lumineux notamment) en vue de lutter contre la pollution visuelle excessive et les dispositifs énergivores ;
- Encadrer l'implantation et les dimensions des enseignes, la qualité des dispositifs,
- Encadrer les publicités lumineuses et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies des locaux d'activités, faculté permise depuis la loi dite climat et résilience ;
- Réduire la consommation d'énergie dans un souci de développement durable ;

Pour répondre à ces objectifs, sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations telles qu'elles sont exposées et détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Elles s'articulent autour des 5 orientations suivantes :

- Orientation n°1 - Préserver et révéler les qualités patrimoniales de Beaucaire
- Orientation n°2 - Maîtriser l'affichage dans les secteurs stratégiques : axes routiers, entrées de ville et zones d'activité
- Orientation n°3 - Limiter l'impact visuel dans les espaces sensibles et préserver la qualité des paysages naturels
- Orientation n°4 - Encadrer l'affichage lumineux et numérique pour réduire la pollution visuelle
- Orientation n°5 - Encadrer l'affichage temporaire lié aux ventes et manifestations exceptionnelles

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1614-1 et suivants,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants notamment L581-14 à L581-14-4, R581-72 à R581-79,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire communal,
VU la délibération n°24.176 du 6 décembre 2024 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité,

VU le document annexe à la présente délibération exposant et détaillant les cinq orientations du projet,
CONSIDÉRANT que le code de l'environnement confère à l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ou à défaut, à la commune, la compétence pour élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP),
CONSIDÉRANT que la Commune de Beaucaire est compétente en matière de PLU et qu'il lui appartient par conséquent de décider de l'élaboration du RLP,
CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L581-14-1 du code de l'environnement, le RLP est élaboré conformément à la procédure d'élaboration du PLU,
CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la commune prescrit l'élaboration du RLP et précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,
CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations doivent être soumises au débat du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du règlement local de publicité,
VU l'avis de la commission Services techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU

1°) PREND ACTE de la présentation des cinq orientations du projet de règlement local de publicité, reproduites ci-dessous, et de la tenue du débat qui s'est réalisé en séance.

- Orientation n°1 - Préserver et révéler les qualités patrimoniales de Beaucaire
- Orientation n°2 - Maîtriser l'affichage dans les secteurs stratégiques : axes routiers, entrées de ville et zones d'activité
- Orientation n°3 - Limiter l'impact visuel dans les espaces sensibles et préserver la qualité des paysages naturels
- Orientation n°4 - Encadrer l'affichage lumineux et numérique pour réduire la pollution visuelle
- Orientation n°5 - Encadrer l'affichage temporaire lié aux ventes et manifestations exceptionnelles

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Aucune, je clos donc le débat.

4. CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – MISE EN PLACE DE LA TÉLÉRELÈVE POUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la délégation de service public de production et de distribution d'eau potable a été attribuée à Veolia Eau par délibération n°24.068 le 15 juin 2024. Selon les dispositions du contrat de délégation, le délégataire s'est engagé à développer et à mettre en place un système de télérelève des compteurs d'eau potable, à ses frais.

Dans cette optique, la société Veolia Eau a conclu un contrat de partenariat avec la société Birdz afin que cette dernière assure le déploiement du réseau de télérelève par la mise en place, la surveillance, la maintenance et le renouvellement des équipements du service de télérelève.

La société Birdz a sollicité la Ville afin d'obtenir l'autorisation d'installer des objets communicants de type transmetteurs/répéteurs, servant à relayer l'information provenant des capteurs communicants vers les concentrateurs, sur des mobiliers lui appartenant et constituant des accessoires de son domaine public routier.

Aussi, la présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public routier par la société Birdz pour l'installation des répéteurs du dispositif de télérelève du service public de la distribution d'eau potable de la Ville.

Pour ce faire, il convient de contractualiser ces occupations temporaires avec la société Birdz, retenue par le délégataire Véolia, par le biais de deux conventions :

- Convention d'occupation temporaire du domaine public routier,
- Convention d'occupation domaniale des répéteurs Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune, enfin convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télérelève.

Par ailleurs, et conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il convient de créer des tarifs pour l'occupation temporaire du domaine public. Suite à la présentation des conventions et des tarifs qui y figurent, applicables à la société Birdz, il est proposé les tarifs suivants.

Titre	Détail	Tarif
Convention d'occupation temporaire du domaine public routier	Répéteur installé sur mobilier	0.10€ /unité /an
Convention d'occupation domaniale des répéteurs Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune	Répéteur installé sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune	0.10€ /unité /an

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conventions :

- D'occupation domaniale pour la pose de répéteurs et de bridges de Birdz sur les supports du domaine public routier de la commune de Beaucaire pour le déploiement du dispositif de télérelève du service d'eau potable,
- D'occupation domaniale des répéteurs Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune.

Il est également proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs créés et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer ces conventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le projet de convention d'occupation domaniale pour la pose de répéteurs et de bridges de Birdz sur les supports du domaine public routier de la commune de Beaucaire pour le déploiement du dispositif de télérelève du service d'eau potable annexé,
VU le projet de convention d'occupation domaniale des répéteurs Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune joint annexé,
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine concédé ci-annexée.

2°) FIXE les tarifs des occupations temporaires comme suit

Titre	Détail	Tarif
Convention d'occupation temporaire du domaine public routier	Répéteur installé sur mobilier	0.10€ /unité /an
Convention d'occupation domaniale des répéteurs Birdz sur les supports d'éclairage public	Répéteur installé sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune	0.10€ /unité /an

et divers ouvrages de la commune		

3°) DIT que la recette liée sera imputée au Budget Ville.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment les conventions ci-annexées.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?

Luc PERRIN : La présente délibération nous demande d'approuver l'installation de boîtiers blancs de 10 × 15 cm sur les luminaires communaux. La convention ne permet pas de déterminer combien de ces équipements seront installés : une dizaine, plusieurs centaines ?
Dans les délibérations précédentes, nous avons souhaité améliorer l'apparence de la ville. Est-ce que l'impact de ces équipements sur l'image de la ville, et en particulier en secteur sauvegardé, a été évalué ? Est-ce qu'un cahier des charges a été mis en place avec la société afin de limiter la visibilité de ces modules ?

M. le Maire : Comme vous l'avez rappelé, l'objectif est d'améliorer le cadre de vie. Ces aspects ont bien été anticipés. Cela est d'ailleurs précisé dans la délibération qui vous est soumise.
Dans un premier temps, l'installation concernera exclusivement les compteurs d'eau liés à la collectivité. Il ne s'agira donc pas de plusieurs centaines de boîtiers. En revanche, certains équipements seront effectivement installés.
L'objectif est bien entendu de faire preuve de bon sens dans leur installation. Ce n'est pas parce que les boîtiers sont théoriquement blancs qu'ils resteront nécessairement blancs. Nous veillerons à ce que leur aspect soit adapté au mobilier urbain et aux paysages environnants.
Dans le secteur sauvegardé, leur nombre restera, dans un premier temps, très limité. À terme, lorsque le dispositif sera amené à être développé, nous renforcerons le cahier des charges.
Il s'agit, dans un premier temps, d'une expérimentation à partir d'équipements appartenant à la commune, qui nous permettra d'avoir des retours concrets et, surtout, de contribuer à prévenir les fuites.

Y-a-t-il d'autres interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

5. AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE – CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE CADASTRÉE ZD N°13 – ENEDIS / COMMUNE DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit implanter des équipements sur la parcelle communale cadastrée section ZD n°13.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé à l'assemblée municipale de se prononcer sur la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS dans les conditions prévues par la convention de servitudes ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, dont les frais sont à la charge du demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le projet de convention de servitudes de passage annexé,

VU l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la constitution de servitudes et la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZD n°13, au lieu-dit « Saint-Paul de Valor ».

2°) DIT que l'ensemble des éventuels frais d'acte sont à la charge du demandeur, ENEDIS.

3°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment la convention de servitudes liée.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

6. AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE – CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE CADASTRÉE ZD N°40 – ENEDIS / COMMUNE DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit implanter des équipements sur la parcelle communale cadastrée section ZD n°40.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé à l'assemblée municipalede se prononcer sur la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS dans les conditions prévues par la convention de servitudes ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, dont les frais sont à la charge du demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le projet de convention de servitudes de passage annexé,
VU l'avis de la commission Services Techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la constitution de servitudes et la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée ZD n°40, au lieu-dit « Saint-Paul de Valor ».

2°) DIT que l'ensemble des éventuels frais d'acte sont à la charge du demandeur, ENEDIS.

3°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment la convention de servitudes liée.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

7. ACCORD DE MÉDIATION – SARL CORA – MARCHÉ N°2024-020-03

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune de Beaucaire a lancé un marché en procédure adaptée pour acquérir un camion polybenne d'occasion, une remorque porte engin d'occasion et un véhicule utilitaire neuf. La société CORA a présenté une offre pour le lot n° 3 (véhicule utilitaire Kangoo essence 4 m^3 neuf) durant l'été 2024. La commune de Beaucaire lui a notifié le marché le 9 janvier 2025 (marché n° 2024-020-03). La livraison, initialement prévue au 20 mai 2025, n'est intervenue que le 29 août 2025, avec un retard de 67 jours ouvrés.

La commune de BEAUCAIRE a réglé le montant de 28 739,76 € TTC prévu au marché, et, en application des articles 13, 13-1 et 13-3 du cahier des clauses particulières du marché a été dans l'obligation d'appliquer les pénalités, à savoir 6 900 € comprenant les pénalités de retard correspondant à 67 jours de retard (6 700 €) et la pénalité pour mauvaise exécution correspondant à 200 € (erreur dans les formalités administratives d'établissement du certificat d'immatriculation du véhicule).
La SARL CORA a contesté le montant des pénalités auprès du Tribunal administratif de Nîmes.

Sur proposition du Tribunal administratif, les parties ont accepté d'entamer une médiation en application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative.
Mme Sylvie FAVIER a été désignée par le tribunal à cet effet.
Cette dernière a organisé des réunions d'échanges avec la société CORA, d'une part, et les représentants de la commune de Beaucaire, d'autre part.
Le processus de médiation a permis de parvenir à l'accord mettant fin au différend dans les conditions ci-dessous.

Lors des échanges de médiation, la société CORA a confirmé son souhait d'obtenir une réduction des pénalités qui lui ont été appliquées. La société a fait la proposition de régler la pénalité pour mauvaise exécution, soit 200€ et de ramener les pénalités à 32 jours de retard, soit 3 200€ en faisant valoir qu'une partie du retard de livraison ne lui était pas imputable puisque le constructeur avait suspendu la commercialisation du modèle commandé par la commune de Beaucaire entre le 1er octobre 2025 et le 4 mars 2026, afin de pouvoir passer à la norme GSR2.

La commune de Beaucaire trouve cette proposition acceptable. En effet, l'article 13-1 du cahier des clauses particulières du marché stipule « lorsque le délai d'exécution ou de livraison est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt par jour de retard ouvré, et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 100 € ». Le dépassement du délai contractuel de 90 jours ouvrés à compter de la notification du marché pouvait ainsi être considéré comme n'étant pas du fait du titulaire entre le 9 janvier 2025, date de notification du marché, et le 4 mars 2025, date de reprise de la commercialisation du véhicule.
Le nouveau calcul des pénalités conduit ainsi à neutraliser la période antérieure à la reprise de la commercialisation, pour ne faire démarrer le délai contractuel de livraison de 90 jours ouvrés que le 4 mars 2025, avec un terme le 16 juillet 2025. Entre le 16 juillet 2025 et le 29 août 2025, le retard imputable au titulaire n'est plus que de 32 jours ouvrés.
Ce calcul apparaît comme étant conforme à la jurisprudence (*voir par exemple, Conseil d'État - 11 juin 1975, n° 93860*).

En outre, les parties ont pris en compte, dans le cadre de la médiation, les considérations suivantes :

- La commune de Beaucaire a, en définitive, bénéficié d'un véhicule plus performant que celui commandé, conforme à la nouvelle norme GSR2, non encore applicable à la date à laquelle la procédure de marché a été engagée, ce qui représente pour elle un avantage non négligeable,
- L'application des pénalités initialement prévues représentait un pourcentage de 24% du montant du marché, qui pourrait être regardé comme disproportionné par Tribunal administratif, conduisant la SARL CORA à vendre à perte,
- La conclusion d'un accord de médiation permet une solution plus rapide et moins aléatoire que ce qu'aurait induit la poursuite du contentieux.

Les parties ont donc convenu du remboursement à la SARL CORA de la somme de 3 500 € et du désistement de cette dernière de l'instance et de l'action introduite par elle devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Il est proposé à l'assemblée municipale de valider l'accord de médiation entre la commune de Beaucaire et la SARL CORA et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment le protocole d'accord entre la commune et la société CORA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code de Justice Administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants,
VU le Code Civil et notamment les articles 2044 et 2052,
VU le marché public n°2024-020-03,
VU l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de valider l'accord de médiation entre la COMMUNE et la SARL CORA.

2°) AUTORISE le remboursement de la somme de 3 500 € à la SARL CORA.

3°) DIT que la dépense sera imputée au Budget Ville.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment le protocole d'accord entre la commune et la société CORA.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

8. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS ERRANTS – ANNÉE 2026 – COMMUNE DE BEAUCAIRE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE / FONDATION D'ENTREPRISE CLARA DU GROUPE SACPA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la stérilisation des chats est essentielle afin de lutter contre la prolifération des chats errants. La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (qui exerce la compétence des animaux errants) propose de confier à nouveau cette mission à la fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA.

Il convient à cet effet que les Maires des communes concernées cosignent une convention tripartite, fournie en annexe, précisant les modalités d'exercice de cette mission.

Considérant le projet de convention ci-annexé, il est proposé à l'assemblée municipale d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres pour 2026 ci-annexée,
VU la décision n°047-2026 de la CCBTA relative à l'approbation des conventions de prise en charge et de gestion des colonies de chats libres avec les communes de Beaucaire, Fourques, Jonquières-Saint-Vincent et Vallabrègues – Fondation Clara – année 2026,
VU l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres pour 2026 ci-annexée.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

9. CONTRAT DE VILLE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026 – APPROBATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la politique de la Ville, les communes sont amenées à subventionner des actions sur les territoires classés prioritaires.

Une réunion de concertation s'est tenue avec l'ensemble des partenaires (Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, CAF, Conseil Régional, Conseil Départemental, etc.) afin d'acter les projets retenus.

Il est proposé à l'assemblée municipalede se prononcer sur le soutien à des projets principalement en faveur de la jeunesse et du sport, pour un montant total de 27 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Contrat de Ville,
VU l'avis de la commission technique,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la mise en place des actions liées aux 3 piliers du Contrat de Ville et l'attribution des subventions comme suit :

Porteur du projet	Action	Montant Ville
Gym Flip Beaucaire Tarascon	Je découvre l'éveil gymnique avec mon papa	2 000 €
Chœur Provence Languedoc	Concert intergénérationnel	1 000 €
Futsal	Beaucaire Youth League	900 €
Codes 30	Inserpro Santé Jeunes à Beaucaire	1 000 €
Stade Beaucairois 30	Football pour « toutes »	3 000 €
Stade Beaucairois 30	Tournoi de football parents-enfants	1 000 €
Stade Beaucairois 30	Les stages vacances du SB	2 000 €
Samuel Vincent	Aider les habitants à se réapproprier l'environnement à Beaucaire	2 000 €
Samuel Vincent	Motiv' la Jeunesse	800 €
Samuel Vincent	Connaître, créer, partager : un manga pour s'approprier le patrimoine	1 000 €
Mission locale Jeunes Rhône Argence	Booste ta recherche d'emploi – Organisation d'un markethon	1 000 €
Centre d'information aux droits de la Femme – CIDFF	Permanence juridique à Beaucaire	500 €
UFOLEP	À mon rythme	500 €
CEFAE – Conseil, écoute et formation autour de l'enfant	La Moulinelle – animation, activités et découverte de mon quartier et du territoire	500 €
Les petits débrouillards Occitanie	Les sciences en bas de chez moi - Beaucaire	700 €
Dojo Budoka	Promouvoir la pratique sportive, des loisirs culturels et une éducation à la mixité et à la transition écologique au sein de la population des deux QPV	1 100 €
Les 4 A – Apprentissage, autonomie, activités, amitiés	QE2026 – Fresque centre ancien de Beaucaire	1 000 €
Les 4 A – Apprentissage, autonomie, activités, amitiés	Axe 1 – Maintenir et développer le lien social	500 €
Les 4 A – Apprentissage, autonomie, activités, amitiés	Axe 2 – Maintenir et développer le lien social	1 000 €
Les 4 A – Apprentissage, autonomie, activités, amitiés	REAAP Familles créatives et écolos	500 €
École élémentaire Condamine	Développer la sensibilité artistique et l'expression personnelle des élèves	500 €
Aviron Beaucaire	Action en faveur de la pratique sportive des jeunes filles au sein des QPV par la pratique de l'aviron	2 500 €
Union Handball Tarascon Beaucaire	Favoriser la pratique sportive dans les quartiers prioritaires	2 000 €
	TOTAL	**27 000,00 €**

2°) DIT que la dépense sera imputée au Budget Ville de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – ASSOCIATION « CAMARINA »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association « Camarina » a organisé une journée autour des traditions camarguaises et provençales réservée aux enfants des écoles publiques et privées de la commune le 22 mai 2026, après plusieurs séances théoriques dans les classes élémentaires.

La manade Aubanel a présenté notamment, les traditions camarguaises, des taureaux en piste, un abrivado, l'art du raset et donnera des explications sur la course camarguaise.
D'autre part, un concours de dessin a été organisé au sein des différentes classes. Un jury a déterminé le meilleur dessin par classe et il a été récompensé.

L'association « Camarina » sollicite une subvention de 1 350 € auprès de la commune afin de participer à la valorisation des traditions taurines de notre territoire et l'importance de la transmission aux jeunes générations.

Le Maire et l'équipe municipale, soucieux de la préservation des traditions, de la diffusion de la connaissance des courses camarguaises, organisant des évènements taurins spéciaux pour les enfants comme l'Abrivado di Pitchoun et accompagnant également l'école de raseteurs Beaucairoise, proposent à l'assemblée municipalede donner une suite favorable à cette demande et d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 350 € à l'association taurine « Camarina » pour ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le dossier de demande de subvention de l'association « Camarina »,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 350 € à l'association « Camarina ».

2°) DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2026.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Thierry PEYRET quitte l'assemblée pour ne pas prendre part au vote.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – ASSOCIATION « RING OLYMPIQUE BEAUCAIRE TARASCON »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association « Ring Olympique Beaucaire Tarascon» a pour vocation de promouvoir le kick-boxing auprès de tous les publics en transmettant les valeurs de respect, de discipline, de dépassement de soi et de solidarité, tout en favorisant l'épanouissement personnel, la pratique sportive et l'accès à la compétition dans un cadre sécurisé et éducatif.

Ses licenciés ont, par ailleurs, remporté de nombreuses médailles dont notamment une de championne de France K1.

L'association possède un minibus pour assurer les divers déplacements. Ce véhicule est en panne depuis plusieurs mois et l'association demande le concours financier de la Ville afin de le faire réparer et ainsi pouvoir reprendre ses déplacements.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € sur l'exercice 2026 à l'association « Ring Olympique Beaucaire Tarascon ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de M. Francis KORE,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Ring Olympique Beaucaire Tarascon ».

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'année en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

12. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – ASSOCIATION « LES CHEVALIERS DE BEAUCAIRE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association « Les Chevaliers de Beaucaire » formant les jeunes au baseball a déposé son dossier de subvention de fonctionnement hors les délais fixés par l'administration, ce qui n'a pas permis au conseil municipal de délibérer en temps voulu.

Afin de permettre à cette association de continuer son activité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à l'association « Les Chevaliers de Beaucaire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le dossier de demande de subvention de l'association « les Chevaliers de Beaucaire »,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association « Les Chevaliers de Beaucaire ».

2°) DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2026.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

13. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – ASSOCIATION « UNION DES COMMERCANTS DE BEAUCAIRE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l' « Union des Commerçants de Beaucaire », nouvellement créée, souhaite contribuer activement, en partenariat avec la Mairie de Beaucaire, au dynamisme économique et commercial de Beaucaire et ainsi participer à son attractivité et son rayonnement.

À cette fin, l'« Union des Commerçants de Beaucaire » entend déployer un programme d'actions visant à renforcer l'attractivité du centre-ville, soutenir durablement le commerce de proximité et conforter le dynamisme économique beaucairois. Ce programme s'articulera autour d'animations commerciales saisonnières, d'opérations de fidélisation de la clientèle, d'événements festifs et familiaux, d'actions organisées en lien avec les grands rendez-vous de la commune à l'instar des Foires, d'American Bike, du Week-end de l'Agriculture, etc., d'initiatives solidaires et thématiques, d'animations de fin d'année, de campagnes de communication destinées à promouvoir le commerce local, ainsi que d'actions collectives favorisant la vitalité et le développement du tissu économique de Beaucaire.

Afin de mener à bien ces actions, l' « Union des Commerçants de Beaucaire » sollicite l'aide financière de la commune pour lancer les premières actions.

Le Maire et l'équipe municipale, soucieux de contribuer au dynamisme de l'économie et du commerce local, proposent au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l' « Union des Commerçants de Beaucaire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le dossier de demande de subvention de l'« Union des Commerçants de Beaucaire »,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'« Union des Commerçants de Beaucaire ».

2°) DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2026.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

14. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 – ASSOCIATION « UNION HANDBALL TARASCON BEAUCAIRE»

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association « Union Handball Tarascon Beaucaire », et de ce fait, la ville de Beaucaire, a été représentée par 3 équipes lors des finales d'Occitanie dimanche 14 juin 2026 à Toulouse. Les résultats départementaux, régionaux s'enchaînent jusqu'à emmener les différentes équipes au plus proche du plus haut niveau de compétition.

Pour assurer le déplacement des joueurs, des dirigeants et des supporteurs lors des finales d'Occitanie, l'association a loué un bus de grande capacité.
L'association sollicite le concours financier de la Ville afin de participer aux frais engagés à cette occasion.

La municipalité, soucieuse d'assurer de bonnes conditions d'évolution pour nos sportifs, propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € sur l'exercice 2026 à l'association « UHTB ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur Abdelhafid KOUBAA,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRE

1°) DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « UHTB».

2°) DIT que la dépense sera imputée au Budget Ville de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

15. SAISON CULTURELLE 2026/2027 – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que depuis 2015, la Saison Culturelle de Beaucaire connaît une adhésion particulièrement importante du public. A travers de nombreuses comédies, des spectacles musicaux et du théâtre classique, la programmation de Beaucaire est désormais reconnue et de nombreux visiteurs extérieurs à la commune viennent aux représentations.
La saison 2026-2027 qui sera présentée à la rentrée, restera fidèle à la recette de ce succès en assurant la diversité de l'offre.

Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre à une programmation culturelle et théâtrale, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarif, particulièrement accessibles, pour la saison culturelle 2026/2027.

Il est également précisé que dans le cas où la Commune serait amenée à déplacer une ou plusieurs dates pour des raisons impérieuses (inondations, etc...), les tarifs proposés seraient maintenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE les tarifs pour la saison culturelle 2026/2027 comme suit :

Date	Tarif plein	Tarif réduit*
Vendredi 2 octobre 2026	15,00 €	10,00 €
Vendredi 6 novembre 2026	20,00 €	15,00 €
Dimanche 6 décembre 2026	25,00 €	20,00 €
Dimanche 20 décembre 2026	20,00 €	15,00 €
Samedi 30 janvier 2027	25,00 €	20,00 €
Samedi 20 février 2027	15,00 €	10,00 €
Dimanche 7 mars 2027	20,00 €	15,00 €
Vendredi 19 mars 2027	15,00 €	10,00 €
Vendredi 2 avril 2027	Gratuite pour les scolaires	
	15,00 €	10,00 €
Vendredi 14 mai 2027	15,00 €	10,00 €
Vendredi 21 mai 2027	20,00 €	15,00 €

Les frais de location seront en supplément : 0.50 € par billet.
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

** Tarif réduit sur présentation d'un justificatif pour les enfants de 12 à 16 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les plus de 65 ans, les personnes handicapées.*

2°) DIT que les recettes seront imputées au Budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

16. AIDE AUX COMMERCANTS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DE TERRASSE 2026 – « BAR-TABAC DU PONT »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le centre-ville de Beaucaire est classé Site Patrimonial Remarquable. Dans le cadre de son soutien au commerce local et à l'embellissement des espaces publics, la commune a lancé, à travers son « Plan commerce Ambition » approuvé par délibération du 18 décembre 2020 un dispositif de subventions aux dépenses d'investissement relatives à l'acquisition de mobilier de terrasse. Les établissements concernés peuvent ainsi bénéficier d'une aide maximale de 5 000 euros par période de 5 ans.

Sont éligibles à cette subvention les commerces situés en centre-ville (bars, restaurants, salons de thé, ...) bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse à la date de la demande.
La subvention peut atteindre 5 000 euros, mais ne peux excéder 80% du montant dépensé par le commerçant. Celle-ci est versée sur présentation des factures. Chaque commerçant concerné peut en bénéficier tous les 5 ans.

Un accord formel et écrit doit impérativement être donné par la Mairie après validation des choix esthétiques par celle-ci. Le commerçant doit prendre en compte les demandes de la commune afin qu'une unité esthétique soit respectée sur la commune.

Seuls les matériaux nobles et des coloris cohérents avec le site patrimonial remarquable sont autorisés.
Cette aide exceptionnelle s'applique au mobilier (tables, chaises), ainsi qu'aux autres éléments de terrasse (parasols, mobilier d'appoint, jardinières de décoration).

Le commerce suivant ayant déposé un dossier de demande de subvention :

Raison sociale	Nom du gérant	Adresse	Montant demandé TTC	Subvention à octroyer (80% du montant de la demande dans la limite de 5000€)
PABA DA LOCA Siret : 80091299000010	COUPAYE Guillaume	36 Quai du Général de Gaulle, 30300 Beaucaire	4801,35 €	3 841,08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20.142 du 18 décembre 2020 relative au « Plan commerce Ambition », notamment le paragraphe concernant la subvention pour l'aide aux commerçants pour l'acquisition de mobilier de terrasse,
VU la demande de subvention,
VU la présentation de la facture et la vérification de l'acquisition du matériel par le service commerce,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ATTRIBUE la subvention à l'établissement suivant :

Raison sociale	Nom du gérant	Adresse	Montant demandé TTC	Subvention à octroyer (80% du montant de la demande dans la limite de 5000€)
PABA DA LOCA Siret : 80091299000010	COUPAYE Guillaume	36 Quai du Général de Gaulle, 30300 Beaucaire	4801,35 €	3 841,08 €

2°) DIT que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au Budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

17. AIDE AUX COMMERCANTS POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DE TERRASSE 2026 – « INARI OKAMI »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le centre-ville de Beaucaire est classé Site Patrimonial Remarquable. Dans le cadre de son soutien au commerce local et à l'embellissement des espaces publics, la commune a lancé, à travers son « Plan commerce Ambition » approuvé par délibération du 18 décembre 2020 un dispositif de subventions aux dépenses d'investissement relatives à l'acquisition de mobilier de terrasse. Les établissements concernés peuvent ainsi bénéficier d'une aide maximale de 5 000 euros par période de 5 ans.

Sont éligibles à cette subvention les commerces situés en centre-ville (bars, restaurants, salons de thé, ...) bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse à la date de la demande.
La subvention peut atteindre 5 000 euros, mais ne peux excéder 80% du montant dépensé par le commerçant. Celle-ci est versée sur présentation des factures. Chaque commerçant concerné peut en bénéficier tous les 5 ans.

Un accord formel et écrit doit impérativement être donné par la Mairie après validation des choix esthétiques par celle-ci. Le commerçant doit prendre en compte les demandes de la commune afin qu'une unité esthétique soit respectée sur la commune.

Seuls les matériaux nobles et des coloris cohérents avec le site patrimonial remarquable sont autorisés.
Cette aide exceptionnelle s'applique au mobilier (tables, chaises), ainsi qu'aux autres éléments de terrasse (parasols, mobilier d'appoint, jardinières de décoration).

Le commerce suivant ayant déposé un dossier de demande de subvention :

Raison sociale	Nom du gérant	Adresse	Montant demande TTC	Subvention à octroyer (80% du montant de la demande dans la limite de 5000€)

SAS L'ATELIER INARI Siret : 84750567400022	LOIZEAU Marc	5 Quai du Général de Gaulle, 30300 Beaucaire	1727,72 €	1382,176 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20.142 du 18 décembre 2020 relative au « Plan commerce Ambition », notamment le paragraphe concernant la subvention pour l'aide aux commerçants pour l'acquisition de mobilier de terrasse,
VU la demande de subvention,
VU la présentation de la facture et la vérification de l'acquisition du matériel par le service commerce,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ATTRIBUE la subvention au gérant d'établissement suivant :

Raison sociale	Nom du gérant	Adresse	Montant demande TTC	Subvention à octroyer (80% du montant de la demande dans la limite de 5000€)
SAS L'ATELIER INARI Siret : 84750567400022	LOIZEAU Marc	5 Quai du Général de Gaulle, 30300 Beaucaire	1727,72 €	1382,176 €

2°) DIT que les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au Budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

18. CRÉATION D'UN POSTE DE VACATAIRE À LA CRÈCHE MUNICIPALE – MÉDECIN SPÉCIALISÉ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise à l'assemblée municipale que les crèches sont dans l'obligation de faire appel aux services de médecins spécialistes qualifiés en pédiatrie, conformément à l'article R.2324-39 du Code de la santé publique.

Ils ont pour fonction de garantir des conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de 6 ans en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire.

Ils ont également pour rôle de sensibiliser et d'accompagner l'équipe, de repérer et de confirmer plus précocement les troubles de comportement, du développement, psychomoteurs et d'adaptation psychosociale.

Ces médecins intervenant dans les crèches sont recrutés en qualité de vacataire, et sont rémunérés sur la base d'une vacation à la demi-journée.

Afin de pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recruter un médecin vacataire chargé d'intervenir au sein de la crèche municipale pour effectuer les missions de surveillance médicale et pour la période du 01.08.2026 au 31.07.2028.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait net de 550 € pour une demi-journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le Code de la santé publique,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la ville / Finances et Ressources Humaines du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de créer un poste de personnel vacataire de médecin spécialisé dans la pédiatrie pour la période du 01.08.2026 au 31.07.2028.

2°) FIXE la rémunération à 550 € net pour chaque vacation d'une demi-journée.

3°) DIT que les dépenses seront imputées au Budget Ville.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

19. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL (ENT-ÉCOLE) – ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027 – APPROBATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, depuis 2023, la commune conventionne avec l'académie de Montpellier pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) et que la maîtrise des outils numériques est aujourd'hui indispensable à la réussite des élèves.

Pour mémoire, cet ENT-école permet, à l'école et depuis le domicile, aux élèves et à leurs enseignants de se connecter à un ensemble de services adaptés aux apprentissages et à la scolarité. L'ENT-École offre la possibilité

aux parents de suivre le travail de leurs enfants et des services spécifiques de communication sont proposés aux communes. Ce dispositif, disponible de la maternelle à la fin de l'école élémentaire, est sécurisé par l'Éducation nationale.

Par cette convention, la région académique s'engage à assurer la formation et l'assistance aux enseignants et directeurs des écoles, à assister le personnel des collectivités et à assurer la responsabilité de traitement des données à caractère personnel pour les écoles publiques.

La participation financière de la commune, destinée à couvrir une part des dépenses de la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement des utilisateurs, est fixée cette année à 41 € TTC par école.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour l'année scolaire 2026-2027 ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la convention de partenariat annexée,
VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-École) pour l'année scolaire 2026-2027.

2°) DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ville de l'exercice 2026.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention de partenariat.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

20. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2026 - 2032

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.* »

En l'occurrence, le document présenté rappelle d'une part les règles qui s'imposent en matière de fonctionnement du conseil municipal, et propose, d'autre part, des mesures d'ordre intérieur.

Il appartient aux conseillers municipaux de se prononcer sur le règlement intérieur qui a été soumis à leur examen.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8,
VU le projet de règlement intérieur annexé,
Vu l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal 2026-2032.

2°) DIT qu'il est applicable à compter de l'accomplissement des mesures de publicités règlementaires.

M. le Maire : Y-a-t-il des interventions ?

Luc PERRIN : Le règlement intérieur permet notamment de déterminer la place que la Ville laisse aux élus d'opposition pour s'exprimer. À l'article 21, relatif au débat ordinaire, il est indiqué qu'« après intervention du rapporteur répondant aux différentes questions, le débat ne pourra pas être relancé par de nouvelles interventions ».
Dans les faits, le règlement intérieur doit fixer un cadre général, mais laisser au Maire une marge d'appréciation en fonction des circonstances sur la conduite des débats. En limitant strictement à une intervention par délibération le droit d'expression des conseillers municipaux, cette disposition porte atteinte au principe général selon lequel le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune. Cela porte également atteinte à la liberté de parole des conseillers municipaux.
Si elle était validée en l'état, cette disposition pourrait amener à l'annulation d'une délibération prise sur cette base légale. Son maintien pourrait également conduire à l'invalidation de ce nouveau règlement intérieur. Ainsi, je propose de retirer cette mention de l'article 21 du règlement intérieur.
Le deuxième article qui pose problème est l'article 31, relatif à la « Tribune des élus », qui dispose qu'« un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil ». Et ces modalités d'application sont définies dans le nouveau règlement.
Les dispositions prévoient la possibilité d'actualiser seulement une fois par trimestre l'espace mis à disposition sur les pages web de la Ville, ce qui n'est pas suffisant au regard de la fréquence des publications de la Ville. Là aussi, les juridictions sanctionnent les règlements intérieurs qui prévoient un espace insuffisant, une répartition qui n'est pas équitable et une fréquence trop limitée pour les élus hors de la majorité.
Ensuite, le droit d'expression doit pouvoir s'exercer sur tous les supports utilisés par la Commune pour diffuser des informations. Le juge a considéré que les dispositions qui prévoient ce droit s'appliquent aux nouvelles technologies, et en particulier à Facebook. Un espace suffisant dédié au droit d'expression des conseillers municipaux doit être réservé sur la page Facebook de la Ville et le règlement doit en préciser les modalités.
Ensuite, le droit d'expression des conseillers, au point 4, est un droit individuel, indépendant de leur appartenance à un groupe. Là aussi, la justice a régulièrement jugé que ce droit d'expression ne saurait être conditionné à l'appartenance à un groupe, ce qui pourrait amener à l'annulation de ce règlement.
Un dernier point : le Conseil d'État rappelle également que l'espace réservé doit présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti eu égard aux caractéristiques de la publication. En clair, cet espace mis à disposition ne doit pas être symbolique.
Vous proposez de mettre 150 caractères par conseiller municipal d'opposition, que ce soit sur le bulletin ou sur une page internet de la Ville, et cela ne correspond pas à ce que le législateur et la justice acceptent.

M. le Maire : Y-a-t-il d'autres interventions ?

Christophe ANDRE : Je partage globalement ce qu'a dit Luc PERRIN et je tiens à signaler que ce nouveau système, qui avait été mis en place à l'époque par M. SANCHEZ, il le conteste lui-même au Conseil municipal de Nîmes et il a menacé d'attaquer en justice si l'opposition n'avait pas suffisamment d'espace.

M. le Maire : L'avantage qu'il y a, c'est que vous voyez assez largement. Juste une question, M. ANDRE : vous avez en tête le nombre de caractères par conseiller municipal d'opposition à Nîmes ou pas ?

Christophe ANDRE : Dans mes souvenirs, et d'après ce qui a été relayé par la presse, ils avaient 400 caractères au total.

M. le Maire : Je vous demande juste le nombre de caractères par conseiller municipal qui a été proposé à Nîmes.

Christophe ANDRE : C'est difficile de comparer quand, d'un côté, on en a 10 conseillers municipaux et que, de l'autre, on en a 2, non ? Ce qui est important, c'est ce qu'on arrive à exprimer, non ? Ce n'est pas le nombre de caractères par conseiller municipal, c'est ce que le groupe peut exprimer.

M. le Maire : Le principe de démocratie, c'est aussi d'avoir quelque chose de proportionnel à tout ça. Vous avez eu 800 voix à la dernière élection, M. ANDRE. Je vous ai posé la question de combien était proposé à Nîmes et pour quelles raisons Julien SANCHEZ s'est révolté. Ça, vous n'êtes pas capable de me le dire aujourd'hui. Vous établissez néanmoins un parallèle entre les deux situations.
La réalité est que ce qui a été proposé à Nîmes n'était pas 150 caractères par conseiller municipal, donc c'est la raison pour laquelle Julien SANCHEZ a reproché au Maire de Nîmes de ne pas avoir fait le nécessaire.
M. PERRIN, vous nous reprochez que, dans le règlement, il est écrit que c'est une intervention par délibération. Je pense que vous connaissez les modalités qui sont effectivement appliquées lors des séances du Conseil municipal. On n'est pas à une intervention par conseiller municipal et par délibération. Je pense que le dialogue, on a fait en sorte qu'il existe. Non ?

Silence

Cette organisation a jusqu'à présent permis le bon déroulement des débats. Après, encore une fois, je suis maître de l'ordre du jour et du Conseil municipal, donc c'est à moi de mettre un terme aussi quand on est hors sujet ou quand on n'est pas dans les clous.
Après, quand il y a lieu de débattre, je suis totalement ouvert, il n'y a aucune question à se poser là-dessus.
Pour Facebook, j'ai bien compris que vous vouliez être le nouveau Community Manager de Beaucaire. Il faudra postuler.
La réalité, c'est qu'actuellement, je considère que les dispositions retenues sont conformes aux règles actuellement applicables. Les conseils de la Mairie de Beaucaire ont d'ailleurs pu me justifier ce point.
Et encore une fois, c'est plus sur le ton global utilisé. Vous prenez l'angle de : « Mesdames, Messieurs, je suis là vraiment pour faire le nécessaire et faire en sorte que ce règlement intérieur puisse être validé et ne puisse pas être retoqué par le contrôle de légalité. »
La réalité ici, je le comprends davantage comme une volonté de bénéficier d'une visibilité accrue.
J'ai une page Facebook personnelle, vous en avez une, vous avez la page Facebook d'une association. Là-dessus, vous pouvez vous exprimer et ça ne pose problème à personne. Moi, je suis dans les clous sur ce qui est fait actuellement.
Encore une fois, il y a quelque chose qui avait été décidé également lors du précédent règlement intérieur sur le nombre de caractères : c'était d'uniformiser pour les deux groupes.
Moi, si là-dessus vous êtes d'accord, on prend exactement ce qui avait été choisi lors du précédent règlement intérieur sur les tribunes libres. Je suis prêt à faire cet effort-là, mais on n'ira pas au-delà.

Luc PERRIN : En effet, nous avons la capacité d'échanger plusieurs fois, la preuve, je vous réponds. Mais ça n'empêche pas qu'à partir du moment où vous fixez dans le règlement intérieur une intervention unique, si un jour vous interdisiez à un conseiller de répondre sur la base de ce règlement, cela pourrait poser un problème légal.
C'est ce que je dis. Vos conseils disent le contraire. Ça se jugera le jour venu.
Ensuite, il ne s'agit pas de la quantité de caractères ou de savoir si c'est proportionnel. La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'espace réservé doit présenter un caractère suffisant et permettre une expression. Donc, 150 caractères ou 300 caractères ne permettent pas cette expression.
Si la délibération est votée telle qu'elle, elle va être retoquée et nous ferons tout pour.

M. le Maire : Je prends acte de votre position. C'est noté. Puisque vous n'avez pas répondu sur le nombre de caractère, je suppose que ma proposition ne tient pas. On va donc procéder au vote.
Des votes contre ? Des abstentions ?

POUR	27	Nelson CHAUDON Marie-France PERIGNON Alain GERMAIN Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD Alberto CAMAIONE Martine HOURS André CAMBI GOURJON Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Hélène CASIER Yvette ROUVIER Roger LANGLET Marie-Christine SOULIER Gilles BIENFAIT Jacques HOURS Corinne LECHEVALLIER BONNIN Blandine ASENCIO Gérard CAP DE PON Thierry PEYRET Véronique LAUTIER Christophe GUGLIELMINOTTI Karine BAUER Jean-Noël GONZALEZ Rachel PHILIPPE Vincent SANCHIS Timothé CHAUDON Lou SEGURA	représenté par représentée par représenté par représentée par	Vincent SANCHIS Marie-Christine SOULIER Alain GERMAIN Blandine ASENCIO
CONTRE	5	Luc PERRIN Françoise SELLEM Nicolas POZZOLINI Myriam EL FOULANI Christophe ANDRE	représentée par	Luc PERRIN
ABSTENTION	0			

21. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CAO ET DE LA CDSP – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°26.018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibérations du 27 mars 2026 (n°26.015, n°26.017 et n°26.018) le conseil municipal a approuvé la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et a approuvé leur règlement intérieur respectif.

Le règlement intérieur a notamment pour objectif de déterminer :
- La composition des commissions,
- Les compétences des commissions,
- Le fonctionnement des commissions.

Afin de répondre aux évolutions des modes de convocation et à la demande unanime des membres des deux commissions, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur de la CAO et de la CDSP jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,
VU la délibération n°26.015 du 27 mars 2026 relative à la composition de la Commission d'appel d'offres,
VU la délibération n°26.017 du 27 mars 2026 relative à la composition de la Commission de délégation de service public,
VU la délibération n°26.018 du 27 mars 2026 relative au règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public,
VU le projet de règlement intérieur annexé,
VU l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE

1°) ABROGE la délibération n°26.018 du 27 mars 2026.

2°) APPROUVE la nouvelle version du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public annexée.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

22. CCSPL – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°26.019 du 27 mars 2026 le conseil municipal a approuvé la composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Les règles de fonctionnement de la CCSPL n'étant pas fixées par les textes, il apparait nécessaire d'établir un règlement intérieur.
Le règlement intérieur a notamment pour objectif de déterminer :

- La composition de la commission,
- Les compétences de la commission,
- Le fonctionnement de commission.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la CCSPL tel que joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1413-1,
VU la délibération n°26.019 du 27 mars 2026 relative à la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
VU le projet de règlement intérieur annexé,
VU l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources humaines du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

23. CLECT – ÉLECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que du fait de la nouvelle composition du Conseil Municipal, il est nécessaire d'élire les membres qui vont siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence a décidé que la CLECT serait composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune pour un total de 10 représentants pour l'ensemble des communes membres.

Il est donc proposé au conseil municipal d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il est proposé aux conseillers municipaux de voter à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21, L2121-33, L5211-7 et L5211-8,
VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,
VU la délibération n°26.062 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence en date du 27 avril 2026 relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
VU l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ABROGE la précédente élection pour cet organisme extérieur.

2°) ADOPTE à l'unanimité le vote à main levée.

3°) CONSTATE la candidature de Mme Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, titulaire, et de M. Christophe GUGLIELMINOTTI, suppléant, pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

4°) ÉLIT les représentants suivants pour siéger au sein de la CLECT :
- Représentant titulaire : Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD (27 voix)
- Représentant suppléant : Christophe GUGLIELMINOTTI (27 voix)

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

24. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE LINKT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la commune de Beaucaire a conclu, le 12 mai 2021, un marché public de services sous forme d'accord-cadre portant sur des services de télécommunications avec un groupement de commandes coordonné par la commune de Beaucaire.

C'est dans ce cadre que plusieurs bons de commandes ont été émis par la commune qui, selon LINKT, ont été exécutés et ont donc fait l'objet d'une facturation.
Pour la commune, les lignes concernées n'étaient pas toutes actives.

En conséquence, elles ne pouvaient être réglées en l'état.

Par ailleurs, une réunion a été organisée entre la commune et LINKT le 18 janvier 2023. Monsieur le Maire a demandé à LINKT que les factures des lignes qui ne posaient pas de problème soient individualisées pour être payées.
Malgré cette réunion et la proposition faite, LINKT n'a produit aucune facture individualisée. La commune n'a donc pas pu régler les factures.

Par la suite, en mai 2024 et en mai 2025, deux mémoires ont été déposés par la société LINKT devant le tribunal administratif de Nîmes aux fins d'obtenir le règlement des factures impayées.
A l'achèvement du marché, le montant dû représentait un total d'environ 140 400 €.

Les parties ont accepté la proposition de la juridiction relative à la mise en œuvre d'une médiation sur le fondement des dispositions des articles L 213-7 et suivants du code de justice administrative.

Dans ce cadre, la commune a notamment soutenu que la preuve n'était pas apportée, pour chaque ligne ayant donné lieu à facturation, de sa date effective de mise en service et de son bon fonctionnement. Elle refusait, pour cette raison, de procéder au règlement de l'ensemble des factures émises, estimant qu'elle n'était pas en mesure de vérifier que le service avait bien été accompli par le titulaire du marché.

La société LINKT, quant à elle, a estimé avoir accompli l'ensemble de ses obligations et a proposé de fournir à la collectivité l'ensemble des justificatifs lui permettant de constater le service fait.
Certains justificatifs n'ayant pu être fournis, plusieurs factures ont été annulées ou modifiées.
Par conséquent, le montant sollicité par LINKT au terme de la discussion s'élève finalement à 107 972,24 € HT soit 129 566,68 € TTC, soit une économie de 10 829,66 € pour la commune.

Par ailleurs, la commune a été contrainte de poursuivre l'usage de certains services au-delà de la période initiale du marché. Les parties ont convenu de traiter également le sort des consommations jusqu'à la date du 31 juillet 2026 à l'occasion de leurs pourparlers, pour solde de tout compte. Ces consommations représentent un montant de 38 519,60 € HT soit 46 223,52 € TTC.

À l'issue de ce processus de médiation, et compte tenu des justifications apportées par les parties et des concessions consenties par celles-ci, la commune de Beaucaire s'acquittera au total d'un montant de 175 790,21 € TTC au lieu de 186 619,87 € TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'accord de médiation entre la commune de Beaucaire et la société LINKT, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment le protocole d'accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'avis de la commission direction générale, affaires générales, sécurité, politique de la ville, finances, ressources humaines du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de valider l'accord de médiation entre la commune de Beaucaire et la société LINKT.

2°) PRÉCISE que la dépense sera imputée au Budget Ville.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment le protocole d'accord entre la commune et la société LINKT.

M. le Maire : Y a-t-il des interventions ?

Christophe ANDRE : Pendant la campagne, nous avions dénoncé des frais juridiques engagés par la ville. Nous ne pouvions donc que nous féliciter de la conclusion d'un accord amiable. C'était également le cas avec la société CORA, dans l'une des délibérations précédentes.
Je note simplement qu'il y a, en effet, un changement de méthode et que certains dossiers antérieurs sont aujourd'hui résolus.
Cinq ans après, un accord amiable a finalement pu être trouvé. Il aurait peut-être pu intervenir plus tôt, mais je considère que sa conclusion est une bonne chose.

M. le Maire : C'est quelque chose que peu d'élus prennent le temps de faire. Je m'en rends compte notamment depuis que je préside la Communauté de communes.
Les marchés publics, je pense que vous êtes bien placés pour le savoir, sont particulièrement complexes. Il faut respecter intégralement les règles applicables à un marché public, alors même que certaines situations peuvent présenter des spécificités qui rendent leur application plus complexe. Un marché public fixe un cadre général, mais lorsque l'on se trouve confronté à des situations particulières, les choses peuvent se complexifier.
Dans le dossier concernant la société Linkt, le BPU comportait une ligne relative à l'installation d'une prise Internet, sans préciser où celle-ci devait être installée.
Il faut alors faire preuve de logique. Si une prise est installée derrière un placard, l'entreprise peut considérer que la prestation a été réalisée, tandis que la Commune peut estimer que celle-ci n'a pas été correctement exécutée. La question est alors de savoir qui a raison et qui a tort.
En principe, c'est la justice qui doit permettre de trancher ce type de différend et de déterminer si la Commune doit ou non procéder au paiement. Je pense que vous connaissez les problématiques de la justice en 2026 et l'encombrement actuel des tribunaux.
Nous nous sommes donc posé la question, avec la direction générale et l'ensemble des services : soit nous saisissons le juge afin qu'il tranche; soit nous essayons de trouver une autre voie permettant de régler plus rapidement la situation.
La différence entre une procédure amiable et une décision de justice est que, même lorsqu'un médiateur intervient, celui-ci n'a pas vocation à rendre une décision de justice, mais à permettre aux parties de trouver un compromis.
L'accord conclu permet donc de solder cette problématique. Il permet également de réaliser une économie de 10 % et d'éviter d'engager des démarches plus coûteuses.
C'est donc la solution que nous avons décidé de retenir, dans la mesure où elle nous paraît logique et équilibrée.

Christophe ANDRE : Je vous rejoins dans vos propos. Vous avez notamment évoqué la complexité des dossiers. En effet, nous l'avions dit pendant la campagne : il faut aborder ces dossiers sous des angles techniques et parfois complexes pour pouvoir les résoudre.
Je pense que, s'il faut retenir une chose, compte tenu de la situation économique, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, c'est également l'aspect humain concernant ces entreprises.
Je ne connais pas précisément la situation de chacune de ces structures, mais certaines personnes ne sont pas nécessairement protégées, notamment les chefs d'entreprise. Je sais de quoi je parle.
Je sais que vous avez également fluidifié certains règlements qui faisaient partie à la fois des doléances des chefs d'entreprise et des arguments que nous avions avancés pendant la campagne.
Dans la mesure où vous procédez de cette manière, nous serons derrière vous. Ce n'est pas nous qui chercherons systématiquement la petite bête juridique.

M. le Maire : Là-dessus, je suis d'accord avec ce que vous dites. Le rapport humain est, pour moi, extrêmement important.
La société Linkt n'est peut-être pas le meilleur exemple, car il s'agit d'une grosse société, mais c'est vrai que lorsque l'on travaille avec des entreprises locales et artisanales, et compte tenu également de la complexité administrative, notamment en matière de facturation, il est nécessaire de prendre en compte ce rapport humain et d'avoir, parfois, ce simple échange téléphonique explicatif.
Malheureusement, on se retrouve à devoir concilier deux exigences : d'un côté, le rapport humain et, de l'autre, les exigences juridiques.

Y a-t-il d'autres interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

25. APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION DU DROIT AU BAIL DU LOCAL SIS 1 PLACE GEORGES CLEMENCEAU DIT « CAFÉ DE FRANCE »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune de Beaucaire a décidé, par délibération n°08.014 du 12 février 2008, de délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, et d'y instaurer le droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Aussi, dans le cadre de sa politique visant au maintien et au renforcement de l'attractivité de son centre-ville, la commune a décidé de préempter le fonds de commerce de « Café-Bar » alors dénommé « Le Café de France », exploité au sein du local implanté dans l'immeuble dénommé « Hôtel Fermineau », édifié sur la parcelle cadastrée AY n°300, sise 1 place Georges Clemenceau. Cette préemption a été actée par décisions n°23-331 et n°24-054 en date des 8 septembre 2023 et 23 février 2024 et l'acte notarié de cession au profit de la commune est intervenu le 12 mars 2024.

Conformément aux dispositions légales prévues dans le cadre d'une telle préemption, le préempteur a l'obligation de rétrocéder le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers de l'artisanat, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Aujourd'hui, l'objectif consiste donc à céder le droit au bail qui en découle, dans le cadre des dispositifs prévus par les articles L214-1 et suivants du code de l'urbanisme.
En l'espèce, il s'agit de trouver un repreneur pour ce local qui devra y développer une activité compatible avec les projets communaux de redynamisation, d'attractivité et de diversité commerciales dans ce secteur situé au cœur du Site Patrimonial Remarquable. A proximité directe de l'Hôtel de Ville et de l'ancien bâtiment des halles alimentaires, l'objectif est de promouvoir, dans ce lieu présentant un intérêt patrimonial remarquable, une activité en lien avec les projets communaux ayant pour but de renforcer l'attractivité commerciale de la place Georges Clemenceau et présentant une attractivité touristique.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession dudit droit au bail. Il est régi par les articles R214-11 et suivants du code de l'urbanisme.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 1 place Georges Clémenceau ci-annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession dudit fonds de commerce.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n°08.014 en date 12 février 2008,
VU le cahier des charges annexé,
VU l'accord du bailleur concernant le cahier des charges précité,
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local sis 1 place Georges Clemenceau ci-annexé.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession dudit fonds de commerce.

M. le Maire : Y a-t-il des interventions ?

Luc PERRIN : Pouvez-vous nous en dire davantage sur ce que la Ville entend par une « activité de café-bar qualitative, un espace convivial et dynamique favorisant les échanges et les services contemporains » ? Un locataire potentiel s'est-il déjà manifesté ? Avez-vous déjà un candidat ? Merci.

Christophe ANDRE : Je trouve que cette opération est intéressante. Nous avons vu des approches programmatiques similaires concernant l'aménagement de la place de la Mairie. Nous ne pouvons donc qu'être favorables à ce type d'action.
De manière plus large, j'aimerais éventuellement avoir une vision complète de ce qui est fait au niveau des commerces, notamment concernant les commerces vacants, ainsi que des aides accordées à certains types de commerces. Cela nous permettrait de nous prononcer de manière plus globale.
Je suis favorable à ce type d'aide. D'ailleurs, nous avons voté, avec l'opposition, les aides concernant les terrasses.
Je trouve également très positif que le Café de France puisse retrouver son lustre d'antan.

M. le Maire : Monsieur PERRIN, s'agissant de votre première question, l'objectif pour nous est de mettre en place un cadre le plus large possible, tout en fléchant malgré tout l'activité que nous souhaitons pouvoir accueillir, car le Café de France doit rester le Café de France.

Si demain, nous nous retrouvons avec une boutique de vêtements ou une autre activité qui ne correspond pas à cet esprit, cela pourrait également dénaturer ce qui était traditionnellement le Café de France.
L'objectif d'un appel à projets et d'un appel à candidatures est toutefois de permettre aux candidats de nous proposer un projet et de laisser une certaine ouverture afin que différentes possibilités puissent être étudiées.
Si demain, une enseigne comme Starbucks venait à se manifester, ou si un restaurant étoilé venait à proposer un projet, même si celui-ci ne correspondait pas totalement au cadre défini, je pense que nous pourrions nous réunir autour de la table et considérer qu'une adaptation pourrait être envisagée.
Plusieurs personnes sont déjà venues me solliciter. L'emplacement est attractif et, lorsque les personnes ont appris que nous allions refaire la place, plusieurs d'entre elles se sont manifestées.
Nous leur avons indiqué qu'un appel à candidatures serait organisé afin qu'elles puissent présenter leur projet. Les candidatures seront ensuite examinées et le choix sera effectué au terme de cette procédure.
S'agissant de votre question, Monsieur ANDRE, la réalité est que nous avons une stratégie claire en matière de commerce pour les années à venir. Vous pouvez notamment retrouver les dispositifs prévus, avec une aide pendant 24 mois ainsi qu'un abattement de 30 % sur les commerces, pour les nouveaux commerces qui s'implantent dans des cellules dont nous sommes soit propriétaires, soit locataires-bailleurs. Cela représente un effort financier important pour la Commune, tout comme les opérations de préemption.
Nous avons tous, je pense, une certaine nostalgie d'un passé qui a disparu dans beaucoup de communes, notamment avec le développement des grandes surfaces. Mais plutôt que de voir uniquement le côté négatif, mon objectif est de regarder ce qui peut fonctionner et de constater que certaines communes, qu'elles soient proches,

moins proches ou très éloignées, ont réussi à conserver des centres-villes, des centres-bourgs ou des villages actifs et dynamiques. Je pense que si nous faisons les bons choix, en travaillant sur l'ensemble des éléments, du stationnement à la qualité visuelle, en passant par la qualité architecturale, la praticité et la diversité des commerces et des cellules commerciales permettant aux commerçants de s'installer, nous pouvons réussir à transformer la situation dans les années à venir, et notamment au cours de la prochaine décennie.C'est sur cette ambition que je souhaite m'engager.

Y a-t-il d'autres interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

26. AVIS DÉFAVORABLE SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES POUR LA CRÉATION D'UNE LIGNE AÉRIENNE À TRÈS HAUTE TENSION À DEUX CIRCUITS 400 000 VOLTS ENTRE LES POSTES DE JONQUIÈRES SUR LA COMMUNE DE JONQUIÈRES-SAINT-VINCENT (GARD) ET DE FEUILLANE SUR LA COMMUNE DE FOS-SUR-MER (BOUCHES-DU-RHÔNE), AINSI QUE SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, depuis l'annonce du projet de création d'une ligne aérienne à très haute tension à deux circuits 400 000 volts entre les postes de Jonquières sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent (Gard) et de Feuillane sur la commune de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône), une forte mobilisation s'est manifestée dans l'ensemble des territoires concernés afin de défendre les habitants, les paysages, l'agriculture, le patrimoine naturel et culturel, l'économie locale ainsi que l'identité des communes traversées.

Il rappelle également que, par délibération municipale n° 23.109 en date du 22 décembre 2023, le Conseil municipal de Beaucaire a déjà adopté un vœu exprimant son opposition au projet de ligne 400 000 volts sur le territoire communal.

Les différentes procédures de concertation et de débat public ont révélé une opposition forte et persistante au projet de ligne aérienne à très haute tension. Malgré cette mobilisation et les nombreuses observations formulées par l'ensemble des acteurs du territoire concernés, l'État poursuit aujourd'hui la procédure de déclaration d'utilité publique du projet porté par RTE, sans prendre en compte les inquiétudes et les réserves exprimées.

Dans ce cadre, l'État engage l'instruction de la demande de déclaration d'utilité publique déposée par RTE pour la réalisation de cette ligne très haute tension (THT) entre les postes de Jonquières et de Feuillane, destinée à sécuriser l'alimentation électrique de la zone de Fos-Étang de Berre.

Conformément aux dispositions du Code de l'énergie et du Code de l'environnement, cette procédure comprend notamment la consultation des communes concernées ainsi que la réalisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Le projet nécessitant par ailleurs l'adaptation de certaines dispositions des documents d'urbanisme en vigueur, une procédure de mise en compatibilité est également engagée sous l'autorité de l'État afin de permettre la réalisation des ouvrages projetés.

Plus précisément, l'article L. 122-1 V du code de l'environnement prévoit que :

« *Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.*

Les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements et l'avis de l'autorité environnementale, dès leur adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans des délais fixés par décret en Conseil d'Etat, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale sont mis à la disposition du public sur le site internet de l'autorité compétente ou, à défaut, sur le site de la préfecture du département ».

Ainsi, par courrier en date du 28 mai 2026, Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône a sollicité l'avis de la commune de Beaucaire sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes pour la création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits de 400.000, portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)de la commune de Beaucaire, dans le cadre de la consultation ouverte du 29 mai au 29 juillet 2026.

Le Conseil municipal est, dès lors, appelé à se prononcer officiellement sur le dossier de demande de déclaration d'utilité publique, portant mise en compatibilité du PLU de la commune.

Au regard de l'ensemble des éléments exposés et de l'analyse du dossier présenté dans le cadre de la concertation préalable, il ressort que les informations disponibles ne permettent pas, en l'état, d'évaluer de manière suffisamment précise et complète les incidences du projet, ni à l'échelle du territoire communal de Beaucaire, ni au regard des impacts cumulés susceptibles d'affecter l'ensemble du tracé envisagé notamment dans les passages les plus stratégiques d'un point de vue de la préservation des paysages, du patrimoine, de l'agriculture et de la viticulture, de la préservation de la faune et de la flore.

Cette insuffisance d'appréciation résulte notamment du fait que le projet de ligne électrique aérienne à très haute tension s'inscrit dans un fuseau d'étude d'environ 65 kilomètres de longueur, sans que soit définie, à ce stade, la localisation exacte des futurs ouvrages et pylônes, ni leur nombre exact sur le territoire de la commune de Beaucaire alors que l'on sait d'ores et déjà que le territoire sera concerné par un linéaire d'environ 7 km, sur la partie Ouest du territoire :

Les seules caractéristiques communiquées portent sur un espacement prévisionnel des pylônes compris entre 300 mètres et 500 mètres, ce qui représenterait, à l'échelle globale du projet, environ 140 à 160 pylônes, d'une hauteur estimée comprise entre 40 mètres et 60 mètres, sans compter les pylônes devant atteindre jusqu'à 120 mètres de hauteur aux abords du Rhône.

Chaque pylône présenterait, selon le dossier, un empattement au sol indiqué d'environ 100 m², correspondant aux fondations et aux ancrages de la structure.

À cette emprise foncière directe s'ajoute une emprise aérienne significative, liée à la structure métallique du pylône, dont la largeur est estimée à environ 30 mètres au regard du type de pylône treillis F44 présenté dans le dossier.

Cette emprise aérienne, bien qu'elle ne constitue pas une occupation permanente du sol, représente un élément majeur de l'impact paysager du projet, compte tenu de la hauteur des ouvrages, de leur répétition le long du tracé et de la présence permanente des câbles dans le champ visuel.

À ces emprises permanentes s'ajoutent les impacts temporaires liés aux phases de chantier : aménagements d'accès, réalisation de nouveaux cheminements, création éventuelle de plateformes provisoires, zones de stockage et aires nécessaires aux engins de chantier au pied de chaque pylône.

Ces plateformes pourraient représenter une surface comprise entre 600 m² et 1 000 m² par pylône, générant une occupation temporaire importante des espaces concernés.

À l'échelle de la commune de Beaucaire, le projet représenterait ainsi environ 7 kilomètres de ligne aérienne à très haute tension, soit plus de 10 % du linéaire total étudié.

Cette portion du tracé pourrait nécessiter l'implantation d'environ 14 à 24 pylônes, espacés de 300 à 500 mètres, d'une hauteur comprise entre 40 mètres et 60 mètres.

Chaque ouvrage représenterait une emprise permanente au sol d'environ 100 m², soit une occupation cumulée estimée de l'ordre de 1 400 m² à 2 400 m² pour l'ensemble des pylônes implantés sur le territoire communal.

Au-delà de cette occupation foncière directe, ces ouvrages généreraient une emprise aérienne importante, chaque pylône pouvant présenter une largeur de structure de l'ordre d'environ 35 mètres. Cette présence verticale et répétitive constituerait un élément nouveau et permanent dans le paysage communal.

À ces impacts permanents s'ajouteraient les emprises temporaires liées aux travaux de construction : plateformes de montage, accès des engins, zones de stockage et installations nécessaires au chantier. Sur la base d'une surface estimée de 600 m² à 1 000 m² par pylône, ces emprises représenteraient, à l'échelle de la commune, entre 8 400 m² et 14 000 m² pour l'implantation de 14 pylônes, et entre 14 400 m² et 24 000 m² pour 24 pylônes.

Il est par ailleurs souligné que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur les espaces naturels et agricoles de notre territoire, notamment sur les secteurs identifiés au titre de l'AOC Costières de Nîmes, de l'aire géographique de l'AOC Taureau de Camargue, des zones humides, des espaces inventoriés au titre des Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ainsi que des continuités écologiques identifiées par le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Ces enjeux environnementaux s'ajoutent aux impacts potentiels sur les activités agricoles, ainsi qu'aux conséquences possibles sur l'attractivité touristique et économique de la commune, au regard, notamment des activités de tourisme de nature, de cyclotourisme, de tourisme fluvial et de découverte patrimoniale et posent de réelles difficultés d'un point de vue de la compatibilité avec le PLU et notamment le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe comme orientations majeures l'attractivité du territoire et la préservation de ses paysages et de son environnement.

Les mesures d'évitement et de réduction proposées dans le dossier n'apparaissent pas, en l'état, de nature à garantir une préservation satisfaisante des intérêts locaux au regard de l'importance des enjeux identifiés.

L'étude d'impact apparait d'autant moins complète et circonstanciée que le porteur du projet n'a pas encore établi les modalités concrètes et définitives de l'optimisation de l'insertion locale du projet et de son empreinte environnementale.

En effet, le porteur du projet a indiqué reprendre les inventaires écologiques démarrés en 2025, parallèlement à l'instruction du dossier par les services de l'Etat concernant la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes, ces inventaires complémentaires ayant pour objet de consolider l'évaluation des incidences du projet afin de définir un projet de tracé prenant pleinement en compte les enjeux environnementaux et assurer avec un haut niveau d'exigence la séquence Eviter, Réduire, Compenser.

C'est dans ce contexte qu'un courrier d'information aux propriétaires et exploitants des parcelles situées sur le territoire de la commune de Beaucaire a pu être à nouveau adressé par le porteur de projet pour prévenir de nouvelles investigations et inventaires écologiques dans le cadre réglementaire des arrêtés préfectoraux des 26 et 27 décembre 2023 (Bouches-du-Rhône et Gard) portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (48 propriétaires et exploitants sont concernés sur le territoire de la commune de Beaucaire).

Au regard de ces éléments et compte tenu du fait que l'analyse du territoire communal n'est pas aboutie, que les investigations et inventaires écologiques sont toujours en cours de réalisation, il n'apparait pas envisageable de considérer le dossier d'étude d'impact comme susceptible de servir de base à la déclaration d'utilité publique envisagée.

Concernant l'analyse de la mise en compatibilité du PLU de Beaucaire, il ressort du dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée réalisé en application des articles L. 122-1 et R. 122-1 du code de l'environnement, que le projet pour lequel la déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes pour la création de la ligne électrique aérienne à deux circuits de 400.000 Volts, n'est pas compatible avec le PLU de Beaucaire.

L'article L. 153-54 du code de l'urbanisme prévoit que « *lorsqu' une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité*

publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ».

En l'occurrence, le dossier de mise en compatibilité du PLU de la Ville de Beaucaire avec le projet faisant l'objet de la Déclaration d'Utilité Publique fait apparaitre que deux incompatibilités seulement ont été identifiées par le porteur de projet, uniquement par rapport au règlement du PLU, l'une concernant les règles de retrait par rapport aux voies et emprises publiques, l'autre concernant les règles de hauteur.

D'une part, les dispositions précitées ne se bornent pas à exiger la mise en compatibilité d'un projet avec le seul règlement du PLU et une opération qui fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ne peut être regardée comme compatible avec un plan local d'urbanisme qu'à la double condition qu'elle ne soit pas de nature à compromettre le parti d'aménagement retenu par la commune dans ce plan et qu'elle ne méconnaisse pas les dispositions du règlement de la zone du plan dans laquelle sa réalisation est prévue.

Le projet ne porte pas seulement atteinte au règlement applicable aux zones N et A traversées par le projet, mais est aussi incompatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la Ville de Beaucaire au moins sur les points suivants.

L'orientation n°1 du PADD du PLU prévoit de faire de la Ville de Beaucaire une ville toujours plus dynamique et attractive, ce qui passe par deux objectifs incompatibles avec le projet.

L'objectif n°1 qui est de conforter les activités existantes notamment l'économie liée au tourisme, valoriser les éléments identitaires de Beaucaire, vecteurs d'activités touristiques comme le château, l'abbaye de Saint-Romain ou l'oratoire de la Croix Couverte.

L'objectif n°3 qui est de préserver et développer l'économie liée à l'agriculture, la valorisation de la vigne, l'AOC des Costières qui est un véritable atout pour le territoire, la préservation de la plaine camarguaise, autant d'espaces qui jouent un rôle essentiel dans la composition paysagère et l'identité du territoire, en témoigne la constitution de la Charte paysagère et environnementale des Costières.

L'orientation n° 3 du PADD du PLU prévoit également de préserver et valoriser le patrimoine et le paysage à travers deux objectifs.

L'objectif n°1 passe par la préservation du patrimoine et du paysage, notamment par le soin à apporter aux espaces collinaires au nord et à l'ouest de la zone agglomérée, comme limites à l'urbanisation.

L'objectif n°3 passe par la préservation des vues sur le grand paysage à découvrir, l'amélioration à l'accès et à la visibilité des sites à caractère patrimonial et culturel.

Le parti d'aménagement retenu par les auteurs du PLU de la Ville de Beaucaire et qui ressort des orientations n° 1 et 3 du PADD apparait largement écorné par le projet porté par RTE qui consiste à traverser le territoire de la commune de Beaucaire sur environ 7 km et d'y implanter des pylônes d'une hauteur supérieure à 60 mètres notamment sur la partie Ouest du territoire communal en plein cœur des zones naturelles et agricoles, notamment collinaires dont la préservation et la valorisation sont recherchées à travers le PADD.

La mise en compatibilité du PLU ne peut se borner à porter sur le seul règlement du PLU mais doit également porter sur le PADD dont les orientations seront largement mises à mal dans le cadre de la réalisation du projet s'il venait à être effectivement exécuté sur la base de la Déclaration d'Utilité Publique à intervenir.

En l'état actuel, le dossier de déclaration d'Utilité Publique préalable à la création de servitudes nécessaires à la réalisation du projet ne permet pas de considérer que le PLU de la Ville de Beaucaire aurait été pris sérieusement en compte, les seuls correctifs relatifs à l'implantation des constructions et ouvrages par rapport aux limites séparatives et à la hauteur ne pouvant suffire à rendre compatible le projet avec le PLU.

La compatibilité du PLU de la Ville de Beaucaire avec le projet doit être appréciée globalement, par rapport au parti

d'aménagement ressortant du PLU dans son intégralité et ne saurait se borner aux seuls correctifs techniques et pratiques.

D'autre part, il ressort du dossier que la réalisation du projet nécessite une adaptation de plusieurs dispositions réglementaires des règles applicables aux zones agricoles et naturelles destinées à permettre l'implantation des ouvrages.

Ces adaptations consistent notamment à introduire de nouvelles possibilités de dérogation aux règles actuellement applicables dans les zones concernées du Plan Local d'Urbanisme de Beaucaire.

D'une part, il est prévu d'ajouter une disposition permettant d'admettre, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, des implantations différentes de celles prévues par les règles générales relatives aux distances de recul, dès lors que des nécessités techniques l'imposent.

Cette disposition prévoit notamment la possibilité de déroger aux distances alternatives fixées par le règlement graphique, y compris celles applicables au regard du chevelu hydraulique.

Dans sa version en vigueur, le règlement du PLU de la Ville de Beaucaire prévoit la possibilité d'implantation différentes aux règles fixées par l'article 6.1 pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, mais ne prévoit pas la possibilité d'implantations différentes pour les mêmes constructions ou ouvrages par rapport aux règles fixées par l'article 6.2 qui fixent une règle de prospect de 7 m par rapport aux voies, aux roubines et aux canaux d'irrigation.

D'autre part, il est prévu d'introduire une exception à la règle limitant la hauteur des constructions, en précisant que les dispositions relatives aux hauteurs maximales ne seraient pas applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent.

Dans sa version en vigueur, l'article 10.1 prévoit que la hauteur est mesurée verticalement au faitage entre tout point des façades du sol naturel jusqu'au faitage, en zone A et en zone N, et l'article 10.2 fixe la hauteur maximale des constructions.

La projet de mise en compatibilité vise à introduire une nouvelle disposition rédigée en ces termes « Les dispositions du 10.1 et du 10.2 ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent ».

Ces évolutions réglementaires ne sont pas satisfaisantes.

En premier lieu, la version projetée des articles N 10 et A 10 apparait superfétatoire et source d'ambigüité dans la mesure où il n'apparait pas nécessaire de prévoir une dérogation au point 10.1 relatif aux conditions de mesure des hauteurs.

Dans la mesure où pour certaines constructions et installations il n'y a pas de hauteur maximale, il n'est pas nécessaire de prévoir une dérogation s'agissant des conditions de calcul, puisqu'au calcul ne sera précisément nécessaire.

En second lieu, les modifications envisagées auraient pour effet d'assouplir les règles de protection actuellement définies par le Plan Local d'Urbanisme, en permettant l'implantation d'ouvrages dont les caractéristiques techniques peuvent conduire à déroger aux contraintes habituellement applicables en matière d'implantation et de hauteur pourtant fixées en raison d'un parti d'aménagement établi au regard du rapport de présentation et du PADD.

Au-delà de la seule adaptation rendue nécessaire par les caractéristiques techniques du projet, ces modifications interrogent la capacité de la commune à conserver la maîtrise de l'évolution de son territoire et de ses choix d'aménagement.

En introduisant des possibilités de dérogation à des règles jusqu'alors destinées à préserver les équilibres paysagers et territoriaux, elles sont susceptibles de constituer un précédent pour l'implantation future d'ouvrages ou

d'équipements de grande hauteur présentant des caractéristiques similaires.

Elles pourraient ainsi réduire les marges d'appréciation de la collectivité dans la préservation du paysage, du cadre de vie et des équilibres territoriaux, en limitant la portée des protections définies par le document d'urbanisme communal dans le respect des plans supra-communaux.

La mise en compatibilité du règlement du PLU avec le projet qui est envisagée dans le dossier soumis à déclaration préalable n'est pas satisfaisante dans la mesure où elle va largement au-delà de ce qui est préconisé par la jurisprudence dans les situations similaires.

En effet, elle tend à créer une dérogation générale et absolue pour toute construction et installation nécessaire aux services publics ou d'intérêt général, en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et à certaines emprises (canaux...) et la hauteur, sans que ces dérogations ne soient limitées aux seuls besoins du projet dont il est question.

La mise en compatibilité ne doit pas permettre de créer de nouvelles règles échappant aux auteurs du PLU qui pourraient ensuite permettre la réalisation de projets sans rapport avec la déclaration d'utilité publique envisagée.

La mise en compatibilité n'a pas vocation à supprimer les obstacles au projet mais doit être conçue de telle manière que le projet déclaré d'utilité publique soit possible dans le cadre d'un PLU adapté.

Tel n'est pas le cas de la mise en compatibilité envisagée qui crée des dérogations générales et absolues sans aucun rapport avec le projet déclaré d'utilité publique générant ainsi un risque majeur pour l'exécution du futur PLU par rapport aux enjeux identifiés et aux partis d'aménagement arrêtés.

Enfin, si la commune reconnaît les enjeux nationaux liés à la transition énergétique et à la sécurisation du réseau électrique, elle constate néanmoins que le territoire communal de Beaucaire ne retire aucun bénéfice direct identifié de la réalisation de cette infrastructure, qui ne constitue qu'un ouvrage de transit énergétique traversant la commune.

À l'inverse, le projet ferait peser sur le territoire communal des contraintes et des impacts durables, notamment par une transformation permanente du paysage, une présence visuelle imposante d'ouvrages de grande hauteur, des incidences sur le cadre de vie ainsi que des contraintes affectant les espaces agricoles et les possibilités d'exploitation des terrains concernés.

Ainsi, la commune considère que les atteintes portées à son territoire apparaissent particulièrement importantes au regard de l'absence de bénéfice local identifié pour les habitants, les activités économiques et les espaces concernés.

Pour l'ensemble de ces raisons, et au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable sur la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de ligne électrique aérienne à très haute tension entre les postes de Jonquières sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent (Gard) et de Feuillane sur la commune de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône), ainsi que sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme nécessaire à sa réalisation.

Cet avis est motivé par l'insuffisance des éléments permettant d'apprécier de manière complète les incidences du projet, par les impacts susceptibles d'affecter durablement le territoire communal, ainsi que par les adaptations du document d'urbanisme qu'il implique, sans que l'opposition exprimée par les acteurs du territoire n'ait été prise en considération de manière satisfaisante et sans que les éléments du dossier ne permettent de démontrer de façon suffisamment étayée la proportionnalité des incidences du projet au regard des objectifs poursuivis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1 et suivants relatifs à la déclaration d'utilité publique, et les articles R.112-1 et suivants relatifs à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3-4 relatifs à l'évaluation environnementale et à l'étude d'impact et les articles R.122-1 et suivants relatifs au contenu de l'étude d'impact,
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-49 à L.153-59 relatifs à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi que les articles L.101-1 et suivants relatifs aux objectifs généraux de l'action des collectivités en matière d'urbanisme (équilibre entre développement et protection des espaces naturels, agricoles et patrimoniaux),
VU la délibération municipale n° 23.109 en date du 22 décembre 2023 faisant vœu contre le projet de ligne 400 000 volts sur le territoire de Beaucaire,
VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique présenté par RTE (Réseau de Transport d'Électricité), et la saisine de l'État sollicitant l'avis de la commune de Beaucaire,
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 21 juillet 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ÉMET un avis défavorable au dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de l'établissement de servitudes relative au projet de ligne électrique aérienne à très haute tension entre les postes de Jonquières sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent (Gard) et de Feuillane sur la commune de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône), ainsi qu'à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme nécessaire à sa réalisation.

2°) DÉNONCE avec la plus grande fermeté la poursuite d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) alors que de nombreuses réserves, observations et propositions alternatives ont été formulées tout au long de la concertation.

3°) REFUSE que la commune de Beaucaire devienne la variable d'ajustement d'une stratégie industrielle dont les conséquences locales seraient particulièrement lourdes pour les paysages, l'agriculture, le tourisme et le cadre de vie.

4°) RAPPELLE que la transition énergétique et le développement industriel ne sauraient justifier des atteintes disproportionnées à l'environnement, aux paysages, à l'agriculture, au tourisme, à l'agritourisme et à la qualité de vie de la population.

5°) DEMANDE à l'Etat et au maitre d'ouvrage de prendre pleinement en compte le présent avis de la municipalité de Beaucaire dans le cadre de l'instruction de la demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) menée par RTE.

6°) DÉCIDE de transmettre le présent avis défavorable au préfet du Gard, au préfet des Bouches-du-Rhône, au préfet de Région d'Occitanie et au Préfet de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

7°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Y a-t-il des interventions ?

Luc PERRIN : Tout d'abord, sur un point technique, nous émettons un avis défavorable à la demande de déclaration d'utilité publique. L'enquête publique portait également sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Je souhaitais donc savoir s'il ne serait pas opportun de préciser que la Ville s'oppose également à cette modification des documents d'urbanisme, ou si la consultation porte uniquement sur la demande de déclaration d'utilité publique.

M. le Maire : Concrètement, il nous est demandé de donner un avis sur le fait que nous serions, à terme et si nécessaire, favorables à une modification du PLU permettant la réalisation du projet. Il s'agit donc bien d'émettre un avis défavorable sur cette éventualité de modification de notre plan local d'urbanisme.

Luc PERRIN : D'accord. Je souhaitais simplement m'assurer que la formulation retenue correspondait bien à l'objet de la consultation.
Ensuite, la délibération qui nous est proposée va bien sûr dans le sens des très nombreuses contributions déposées lors de l'enquête publique concernant la mise en conformité des documents d'urbanisme existants.
Nous espérons que l'État prendra en compte les propositions alternatives permettant de préserver à la fois les enjeux environnementaux, agricoles, économiques et touristiques des territoires, ainsi que les enjeux liés à la décarbonation dans le cadre de la réindustrialisation de la région PACA.
Dans cette perspective, le collectif THT prépare une manifestation publique d'ampleur le 20 septembre à Arles. Une fois les modalités de cette manifestation finalisées, nous vous les communiquerons.

M. le Maire : Simplement, je vous relis le premier passage : « qui émet un avis défavorable au dossier de demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes relatives au projet de ligne électrique aérienne à très haute tension entre les postes de Jonquières, sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent, et de Feuillane, sur la commune de Fos-sur-Mer, ainsi qu'à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme nécessaire à sa réalisation ».
Par ailleurs, j'ai également échangé avec certains membres de l'association. Je souhaite attirer votre attention sur la nécessité de rester vigilants quant aux personnes susceptibles de rejoindre le mouvement lors de ce type de manifestation. Nous savons que le combat est légitime, mais il convient d'être particulièrement prudents afin d'éviter tout débordement susceptible de nuire à la crédibilité de la mobilisation.
Mon objectif n'est pas de retrouver des images similaires à celles qui ont pu être observées lors de manifestations à Sainte-Soline ou dans d'autres lieux. Je sais que vous êtes attentifs à cet aspect, mais je préfère le rappeler : il y a des limites à ne pas dépasser.

Luc PERRIN : Nous sommes bien entendu sensibles à cet aspect et à la nécessité de préserver notre crédibilité. Nous y sommes donc attentifs.
Par ailleurs, la manière dont l'État intervient peut contribuer à faire monter la colère. Il peut donc être difficile de maîtriser le comportement de chaque personne qui se sent directement concernée dans son intégrité, dans sa vie ou dans son avenir. Nous en sommes toutefois conscients et nous faisons baisser la tension chaque fois que cela est possible.

Christophe ANDRE : Excusez-moi, Luc, mais je ne partage pas ces propos sur le fait de maîtriser chaque personne. Les propos du Maire sont, à mon sens, raisonnables, et c'est ce que je demande depuis un certain temps. Il faut appeler tout le monde au calme, car les débordements que nous avons pu voir sont regrettables.
Concernant la délibération, je m'étais exprimé avec Cristelle. Nous nous étions d'abord abstenus, puis nous avions voté pour à la suite de l'ajout d'une phrase que nous avions demandé. Aujourd'hui, nous considérons que cette délibération est équilibrée et qu'elle n'est pas polémique, notamment en ce qui concerne les politiques de l'État et contrairement à ce qui a pu être le cas à certains moments.

M. le Maire : Très bien. Je rejoins les propos tenus par M. ANDRE et, sur le fond du combat, également ceux de M. PERRIN, à condition toutefois que ce combat reste dans le cadre défini et ne donne pas lieu à des débordements.
Y-a-t-il d'autres interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

27. PRÊT À USAGE – PLACES DE STATIONNEMENT SIS 7 QUAI DE L'ÉCLUSE – MAIRIE DE BEAUCAIRE, VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ET SIVU DE LA PISCINE BEAUCAIRE / TARASCON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que suite à la délibération n°22.086 en date du 7 septembre 2022, la commune a signé le 20 décembre 2022 l'acte de vente au profit de la SPL Beaucaire Terre d'Argence des

parcelles communales se trouvant dans le périmètre de la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) dénommée « Ville Sud Canal ».

Dans la continuité de la réalisation de sa mission, déterminée dans le contrat de concession du 17 décembre 2020 et dans son avenant n°1 en date du 4 février 2022, la SPL doit acquérir à présent l'unité foncière composée des parcelles cadastrées AH n°60-61-82, appartenant à l'État et gérées par Voies Navigables de France - VNF, comprise dans le périmètre de l'opération susmentionnée.

Avant de se dessaisir du bien, VNF souhaite qu'une solution soit apportée au stationnement de ses véhicules dont les emplacements se trouvent aujourd'hui sur la parcelle cadastrée AH n°60.

Dans ce cadre et pour pouvoir résoudre cette problématique, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la conclusion d'un prêt à usage pour la réaffectation temporaire de 12 places de stationnement sur le parking jouxtant la piscine intercommunale sis 7 quai de l'écluse édifié sur la parcelle cadastrée AH n°66 au bénéfice de VNF.
Ce prêt à usage sera conclu entre la commune, le SIVU de la piscine Beaucaire / Tarascon, gestionnaire de l'espace, et Voies Navigables de France – VNF, de manière temporaire jusqu'à ce qu'une nouvelle attribution de places de stationnement soit convenue avec Voies Navigables de France – VNF à l'issue des opérations de la ZAC « Ville Sud Canal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le projet de prêt à usage annexé,
VU l'avis de la commission Services techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE la conclusion d'un prêt à usage à titre gratuit avec Voies Navigables de France – VNF et le SIVU de la piscine Beaucaire/Tarascon, ayant pour objet la mise à disposition gratuite de 12 places de stationnement sur le parking jouxtant la piscine intercommunale sis 7 quai de l'écluse édifié sur la parcelle cadastrée AH n°66.

2°) PRÉCISE que ledit prêt à usage est consenti pour une durée prenant effet à compter de sa signature et prenant fin automatiquement à la date d'entrée en vigueur de la convention définitive qui interviendra ultérieurement et qui actera une nouvelle attribution de places de stationnement à l'issue des opérations de la ZAC « Ville Sud Canal ».

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le maire : Y a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

28. CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 4 RUE DES PÊCHEURS – PARCELLE CADASTRÉE AZ N°142 – M. ET MME EMIR BELADAS – ABROGATION DÉLIBÉRATION N°25.113

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n°25.113 en date du 5 décembre 2025, le conseil municipal a accepté la cession de la maison sise 4 rue des pêcheurs, édifiée sur la parcelle cadastrée AZ n°142. Mais finalement l'acquéreur s'est désisté pour des raisons personnelles.

Monsieur et Madame Emir BELADAS et Kheira GMIH épouse BELADAS se portent aujourd'hui acquéreur de ce bien

en vue d'un projet de réhabilitation.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession dudit bien aux consorts BELADAS au prix de 11 000€, montant compatible avec l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

Ce bien, laissé à l'abandon depuis plusieurs dizaines d'années, à proximité directe du futur parc fermé, réglementé et vidéosurveillé qui sera créé en lieu et place de l'ancien îlot des Pêcheurs, dont la Mairie a obtenu la démolition après plusieurs dizaines d'années d'abandon et d'immobilisme, pourra être rénové et participera donc à la dynamique d'embellissement et de revitalisation de ce quartier. Après avoir subi près de 40 ans de désagrément ce quartier du centre-ville est, grâce à ces projets portés par la municipalité, d'ores et déjà perçu comme une véritable oasis de tranquillité où il fera bon vivre.

Afin de garder cette dynamique d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie des habitants de ce quartier, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de l'ensemble immobilier sis 4 rue des Pécheurs, édifié sur la parcelle cadastrée AZ n°142, au prix de 11 000€, aux consorts BELADAS, de mettre à la charge des acquéreurs l'ensemble des frais et honoraires et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la délibération n°25.113 du 5 décembre 2025,
VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 12 septembre 2025,
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ABROGE la délibération n°25.113 en date du 5 décembre 2025.

2)° APPROUVE la cession de la maison sise 4 rue des pêcheurs, édifiée sur la parcelle cadastrée AZ n°142, au prix de 11 000€, à Monsieur et Madame Emir BELADAS.

3°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, dont l'acte notarié qui sera rédigé notamment par l'office notarial de Maître FÉRIAUD, 13 cours Gambetta à Beaucaire.

M. le Maire : Y a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

Marie-Hélène FILHOL- FERIAUD n'a pas pris part au vote.

29. AQUISITION – LOCAL DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 2 RUE DE LA RÉVOLUTION – PARCELLE CADASTRÉE AZ N°120 – SOCIÉTÉ BERKANI IMMOBILIER GESTION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville, la commune souhaite acquérir le local sis 2 rue de la Révolution sur la parcelle cadastrée AZ n°120, correspondant au lot n°1 appartenant à la société Berkani Immobilier Gestion.

Après négociation, le prix d'acquisition dudit local a été fixé à 100 000€.

Le montant d'acquisition étant inférieur au seuil règlementaire de 180 000 €, le pôle d'évaluation Domaniale de la DDFIP du Gard ne procède pas à l'évaluation du bien.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable ledit bien au prix de 100 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE l'acquisition par la commune du local sis 2 rue de la Révolution édifié sur la parcelle cadastrée AZ n°120, correspondant au lot n°1 appartenant à la société Berkani Immobilier Gestion au prix de 100 000€.

2°) PRÉCISE que la dépense sera imputée au Budget Ville.

3°) DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier est à la charge de la commune (notamment les frais notariés).

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé notamment par l'office notarial de Maître FÉRIAUD, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

M. le Maire : Y a-t-il des interventions ?

Luc PERRIN : Dans le cadre de la revitalisation du centre ancien, la Ville contrôle l'achat, la vente ou la location de locaux commerciaux par le biais du droit de préemption. En dehors de la communication très performante que vous faites sur les ouvertures de commerces, l'efficacité et le coût de cette politique peuvent être mis en doute au regard des résultats réellement obtenus.
Tout à l'heure, vous n'avez pas répondu sur le fond à la question de M. ANDRE concernant davantage de transparence et d'information. Nous renouvelons donc cette demande.
Dans un objectif de transparence et d'évaluation de l'efficacité des actions menées depuis dix ans, nous demandons l'établissement et la communication d'un bilan opérationnel et financier de la politique de revitalisation du centre ancien. Nous demandons également que les élus d'opposition, ou à tout le moins certains d'entre eux, soient associés en amont aux décisions relatives aux opérations d'achat, de vente ou de location de biens immobiliers en centre-ville.

M. le Maire : La différence entre les questions de M. ANDRE et la vôtre est que M. ANDRE indique qu'il serait intéressant de disposer de ces éléments, tandis que vous en faites une demande.
La réalité, c'est que nous avons récupéré Beaucaire, il y a maintenant treize ans, dans un état qui n'était pas propice à l'accueil d'activités commerciales. Beaucaire n'était pas une ville particulièrement attractive pour les investisseurs en matière d'implantation commerciale.
Il y a donc nécessairement des commerces qui ferment, et je suis le premier à le regretter. Maintenant, le travail avance et évolue. Sur la place de l'Hôtel de Ville, nous avons des ouvertures et nous allons encore en avoir. Pour la rue Nationale, l'objectif est de la développer ; c'est d'ailleurs inscrit dans mon programme lors des élections municipales et je ferai le nécessaire pour y parvenir. Est-ce que j'y arriverai ? Je ne sais pas, mais je mettrai tous les moyens nécessaires.
Quant au reste, je sais que vous souhaitez être associé à l'ensemble des démarches. Il faudra toutefois commencer par participer aux commissions municipales, et ensuite nous verrons pour le reste.

Christophe ANDRE : En effet, vous êtes originaire de Beaucaire et de son centre-ville, et vous y avez investi. Je pense donc que vous êtes de bonne foi lorsque vous présentez ces éléments.
Maintenant, sur les douze années précédentes, je n'ai pas constaté une grande évolution. Je considère que cela

relève nécessairement de la responsabilité de la municipalité en place. Nous avions échoué précédemment, BOURBOUSSON a lui aussi échoué, et vous avez également échoué dans la revitalisation commerciale du centre-ville.
Je pense donc qu'il faut s'interroger sur les possibilités d'évolution, en particulier concernant la rue Nationale. À un moment donné, il n'y a plus de commerces traditionnels dans cette rue. Comme vous avez pu le voir dans notre programme, nous préconisions de permettre l'installation de garages dans ces secteurs, où il sera de toute façon difficile de faire revenir du commerce, sauf dans l'hypothèse d'un développement touristique, qui pourrait se faire progressivement et naturellement, comme c'est le cas à Pézenas ou à Uzès.
Il faudrait ensuite davantage se concentrer sur la place de la Mairie et sur la place Vieille, qui disposent encore d'un pouvoir d'attraction.
À un moment donné, il faut également savoir faire son autocritique.

M. le Maire : La dernière fois, j'ai d'ailleurs échangé avec un investisseur qui me disait qu'auparavant, Beaucaire ne suscitait pas d'intérêt et qu'aujourd'hui, la question se posait davantage.
C'est également ce qui s'est posé pour Beaucaire. Il fallait d'abord stabiliser les fondations, faire en sorte que la ville gagne en sécurité et en attractivité et qu'elle soit davantage connue.
On commence aujourd'hui à le ressentir et je pense que, si vous êtes de bonne foi, vous pourrez le reconnaître.
Aujourd'hui, la réalité est différente. Lorsque l'on parle de Beaucaire à des Nîmois, et même au-delà, on entend davantage parler des événements organisés dans la ville, du fait qu'il s'y passe des choses, que des personnes viennent à Beaucaire pour les fêtes ou pour le marché de Noël. L'image de la ville a évolué.
C'est ce travail de reconstruction qui rejoint, d'une certaine manière, ce que vous disiez : il est facile de démolir, mais beaucoup plus compliqué de reconstruire.
Je pense qu'aujourd'hui Beaucaire est en reconstruction, sur des bases qui ont peut-être, selon vous, été longues à mettre en place. Mais aujourd'hui, je pense que nous disposons des bases nécessaires pour essayer.

Il faut faire de la rue Nationale un espace à la fois attractif et pratique. Aujourd'hui, l'organisation de cette rue ne me convient pas : nous avons plusieurs niveaux de chaussée, avec les véhicules, les places de stationnement et les trottoirs, et les cheminements sont parfois compliqués, notamment pour contourner les emplacements de stationnement ou les poubelles. À cela s'ajoutent certains équipements qui ne sont plus adaptés.
Dans ces conditions, il est difficile de valoriser la rue Nationale. Qu'il s'agisse de développer le stationnement ou de réinstaller progressivement du commerce dans le centre-ville, nous serons obligés de remettre cette rue à niveau et de la faire évoluer.
Nous faisons donc le choix de tenter cette évolution. J'ai aujourd'hui des contacts avec des groupes qui présentent des projets intéressants et nous allons voir ce que cela peut donner.
L'objectif est de tout mettre en œuvre pour que cette évolution puisse réussir.

Nicolas POZZOLINI : Ne pourrait-on pas utiliser certains commerces qui sont vacants et qui ont été préemptés ? Cela représente un coût pour la municipalité. Ne pourrait-on pas donner accès à certains de ces locaux à des associations qui recherchent des lieux pour se réunir ?
Cela pourrait leur rendre service et permettre de créer un lieu de vie contribuant à l'animation du centre-ville.

M. le Maire : Et comment choisissez-vous les associations ?

Nicolas POZZOLINI : Il pourrait y avoir un dossier de candidature, avec des conditions et des périodes de mise à disposition.

M. le Maire : Des associations qui vont candidater, il y en aura, vous pouvez en être certain. Mais si nous avons cinquante associations pour dix locaux, comment les choisissez-vous ?

Luc PERRIN : Il pourrait y avoir un cahier des charges précisant les conditions de mise à disposition : la Ville offre une opportunité et met à disposition un local adapté pour permettre aux associations de se réunir ; en contrepartie, il pourrait être demandé de définir ce que l'association apporte ou propose à la Ville.

M. le Maire : D'accord, et, dans ce cas, la question du commerce ne vous intéresse pas ?

Nicolas POZZOLINI : Ce n'est pas que la question du commerce ne nous intéresse pas. S'ils restent vacants pendant une longue période, peut-être pourrait-on utiliser ce coût pour permettre à des associations de se partager certains locaux.

M. le Maire : Vous ne m'écoutez pas sur ce que je viens d'expliquer. L'objectif est de faire évoluer la rue Nationale. C'est donc également un choix de notre part, pour certaines cellules commerciales, de ne pas les attribuer aujourd'hui avant les travaux. C'est une volonté.
Après, je vais être honnête : même si nous avions aujourd'hui la volonté d'installer des commerces à grande échelle, nous ne remplirions pas tous les locaux. À terme, l'objectif est toutefois de les remplir.
Si nous mettons aujourd'hui un local à disposition d'une association pendant trois mois, il faudrait ensuite lui demander de partir pour lui expliquer que des travaux vont être réalisés dans deux ans ou cinq ans. La situation deviendrait alors difficile à gérer pour l'association comme pour la Ville.
Cette question, nous nous la sommes posée, mais elle ne nous paraît pas viable dans le contexte actuel.

Luc PERRIN : Si vous permettez, je pense qu'il y a un équilibre à trouver. J'ai bien compris que vous cherchez à ramener des commerces dans le centre-ville, mais il faut également y ramener de la vie. Une manière d'y parvenir est déjà de répondre aux besoins des associations en matière de locaux.
Il ne s'agit donc pas de tout ou rien, mais de trouver un équilibre.

M. le Maire : Très bien.
Y-a-t-il d'autres interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

POUR	27	Nelson CHAUDON Marie-France PERIGNON Alain GERMAIN Alberto CAMAIONE Martine HOURS André CAMBI GOURJON Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Hélène CASIER Yvette ROUVIER Roger LANGLET Marie-Christine SOULIER Gilles BIENFAIT Jacques HOURS Corinne LECHEVALLIER BONNIN Blandine ASENCIO Gérard CAP DE PON Thierry PEYRET Véronique LAUTIER Christophe GUGLIELMINOTTI Karine BAUER Jean-Noël GONZALEZ Rachel PHILIPPE Vincent SANCHIS Timothé CHAUDON Lou SEGURA Christophe ANDRE	représenté par représentée par représenté par représentée par	Vincent SANCHIS Marie-Christine SOULIER Alain GERMAIN Blandine ASENCIO
CONTRE	0			
ABSTENTION	4	Luc PERRIN Françoise SELLEM Nicolas POZZOLINI Myriam EL FOULANI	représentée par	Luc PERRIN

Marie-Hélène FILHOL- FERIAUD n'a pas pris part au vote.

30. RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE RACCORDEMENT PROVISOIRE AU RESEAU D'ÉLECTRICITÉ DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA CABANISATION DANS LE GARD

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par courrier en date du 30 avril 2026, Monsieur le Préfet du Gard a proposé le renouvellement de la charte de traitement des demandes de raccordement provisoire au réseau public d'électricité dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans le département du Gard.

Cette charte, conclue en partenariat avec les services de l'État et la société Enedis, avait été approuvée par délibération du conseil municipal n°22.088 du 7 septembre 2022 puis signée en novembre 2022. Arrivée à échéance, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement selon les modalités qui seront arrêtées par les services de l'État.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif vise à renforcer la prévention des occupations et constructions illicites, notamment en zones agricoles (A) et naturelles (N), particulièrement exposées aux phénomènes de cabanisation. Il permet à la commune, dans le cadre des demandes de raccordement provisoire au réseau électrique formulées par des particuliers, d'être informée par Enedis et, le cas échéant, de faire connaître son opposition motivée dans un délai de 72 heures lorsque les demandes apparaissent susceptibles de favoriser une occupation pérenne ou l'implantation de constructions non autorisées.

Il souligne que ce partenariat constitue un outil de prévention efficace et complémentaire des pouvoirs de police et des procédures d'urbanisme dont dispose la commune, permettant d'anticiper des situations irrégulières souvent complexes à résorber une fois installées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la délibération municipale n°22.088 du 7 septembre 2022 portant approbation de la charte de traitement des demandes de raccordement provisoire au réseau d'électricité dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans le Gard,
VU la charte de traitement des demandes de raccordement provisoire au réseau public d'électricité dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans le département du Gard, signée le 9 novembre 2022,
VU le courrier en date du 30 avril 2026 par lequel Monsieur le Préfet du Gard propose le renouvellement de ladite charte,
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le renouvellement de la charte de traitement des demandes de raccordement provisoire au réseau public d'électricité dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans le département du Gard, dans les conditions proposées par les services de l'État.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à désigner le(les) agent(s) référent(s) chargé(s) du suivi de ce dispositif pour le compte de la commune.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la charte correspondante ainsi que tout acte, document ou pièce nécessaire à son exécution.

M. le Maire : Y a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

31. CONVENTION SPÉCIALE TRIPARTITE DE DÉVERSEMENT DANS LE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – SOCIÉTÉ CHAIS DU SUD / VILLE DE BEAUCAIRE / SOCIÉTÉ VÉOLIA EAU - COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX – AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Société CHAIS DU SUD, soumise à la nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement, avait sollicité la ville de Beaucaire afin de pouvoir continuer à déverser ses eaux usées domestiques et d'origine industrielle dans le réseau public d'assainissement de la ville de Beaucaire avant traitement sur la station d'épuration de Beaucaire.

La délibération n°25.129 du Conseil Municipal du 5 décembre 2025 a approuvé les modalités de la convention de déversement dans le réseau public d'assainissement entre la commune, les Chais du Sud et Véolia – CGE et a autorisé Monsieur le Maire ou son délégué, à signer cette convention.

Par la suite, Véolia nous a fait savoir que des ajustements de pure forme s'avèrent nécessaires aux articles 3.1 "Nature des activités" et 6.2 "Prescriptions techniques particulières de réception des eaux industrielles" de la convention de déversement signée le 05 janvier 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention spéciale tripartite de déversement dans le réseau public d'assainissement joint en annexe et d'autoriser le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L1331-10 du code de la santé publique,
VU le projet d'avenant annexé,
VU la Commission Services Techniques/Urbanisme/Patrimoine/Agriculture/Environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE l'avenant n°1 à la convention spéciale tripartie de déversement dans le réseau public d'assainissement joint en annexe

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Y a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

32. AVENANT DE RÉSILIATION DU CONTRAT DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE NATIONALE À BEAUCAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°19.133 du 16 octobre 2019, le Conseil municipal a confié à la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Argence une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de l'école nationale, située rue Nationale à Beaucaire.

Le contrat de mandat, notifié le 8 novembre 2019, prévoit que la SPL agit au nom et pour le compte de la Commune pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître d'ouvrage.
À ce jour, l'opération a pris, en grande partie à cause de la SPL, un retard pénalisant. La SPL a proposé, à la demande de M. le Maire, dans le cadre d'une note en date du 12 février 2026, la résiliation de marché de maitrise d'ouvrage avec une reprise complète de l'opération possiblement par un marché type conception réalisation présentant un risque juridique. La Commune ne voulant pas perdre le bénéfice des études et des frais engagés n'envisage pas de reprendre les travaux à zéro et souhaite poursuivre le projet sans la participation de la SPL.
Cette décision implique la résiliation du contrat de mandat conclu avec la SPL Terre d'Argence, conformément à l'article L6. 5° du Code de la commande publique et également à l'article 12.1 du contrat, qui prévoit expressément la possibilité pour la collectivité de résilier sans préavis le contrat notamment au stade de la consultation des entreprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique, et notamment son article L6 5° et ses articles L. 2422-1 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage,
VU la délibération n° 19.133 du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2019 confiant à la Société Publique Locale (SPL) Terre d'Argence une mission de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de l'école nationale, située rue Nationale à Beaucaire,
VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée correspondante, notifiée le 8 novembre 2019, prévoyant que la SPL agit au nom et pour le compte de la Commune pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître d'ouvrage,
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,
CONSIDÉRANT la décision de la Commune de Beaucaire de reprendre en direct la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la suite de la proposition de la relance complète de l'opération par la SPL,
CONSIDÉRANT qu'il convient, par conséquent, de procéder à la résiliation de la convention de mandat, pour un motif d'intérêt général lié à la nécessité de modifier la gouvernance du projet,
CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 12.1 de ladite convention de mandat, la collectivité dispose de la faculté de prononcer la résiliation unilatérale et sans préavis du contrat au stade de la consultation des entreprises,
CONSIDÉRANT que la SPL Terre d'Argence, bien qu'ayant continué à exercer ses missions de mandat depuis 2021, notamment le lancement et la gestion de la consultation de nouveaux marchés de travaux et le macro-lot, mené les négociations avec la maîtrise d'œuvre, ainsi que le suivi administratif et technique de l'opération pendant toute la durée, n'a perçu aucune rémunération complémentaire pour ces prestations,
CONSIDÉRANT que ces prestations justifient une régularisation financière par voie d'avenant conformément à l'article 4.9 de la convention, qui prévoit que les conditions d'exécution financières du marché pourront être adaptées en cas de survenance d'événements susceptibles d'altérer l'équilibre financier du marché,
CONSIDÉRANT que cet avenant n°1 aura pour objet :

- de figer la rémunération initiale due au titre des missions exécutées jusqu'à la date de la présente délibération, conformément à l'article 1.4 de la convention de mandat (enveloppe financière prévisionnelle de 212 198,00 € HT, soit 4,5 % du montant prévisionnel)
- d'acter une rémunération supplémentaire pour la SPL Terre d'Argence sous réserve de justificatif des missions hors mandat

CONSIDÉRANT que la résiliation définitive du mandat est subordonnée à l'exécution par le mandataire des prestations de liquidation administrative, technique et financière de l'opération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la résiliation anticipée de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue le 8 novembre 2019 avec la SPL Terre d'Argence pour l'opération de réhabilitation et d'extension de l'École Nationale, par la signature d'un avenant n°1 à ladite convention.

2°) DIT que l'avenant n°1 aura également pour objet de :

• Figer l'assiette de calcul des sommes dues au mandataire sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle initiale de l'opération, fixée à 5 680 250 € HT, et, par voie de conséquence, de maintenir la rémunération initiale due au titre des missions exécutées jusqu'à la date de la présente délibération, conformément à l'article 1.4 de la convention de mandat et sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle initiale de 212 198,00 € HT, comme suit

- o Rémunération déjà acquise et versée: 106 099,00 € HT ;
- o Honoraires complémentaires dus au titre de la mission de reddition des comptes : 4 243,96 € HT sous réserve de conformité avec le mandat
- o Sous-total des rémunérations dues au titre des missions exécutées : 110 342,96 € HT ;
- o Assiette de l'indemnité de résiliation : 101 855,00 € HT ;
- o Indemnité de résiliation conventionnelle (5%) : 5 092,75 € HT ;
- o Montant total dû au titre du mandat, avant imputation des acomptes déjà versés : 115 435,71 € HT sous réserve de conformité avec le mandat ;
- o Solde restant : 9 336,71 € HT sous réserve de conformité avec le mandat

• Intégrer, après négociation, une rémunération supplémentaire pour la SPL Terre d'Argence, fondée sur l'article 4.9 de la convention de mandat (adaptation des conditions financières en cas d'événements altérant l'équilibre du marché), au titre des diligences exceptionnelles réalisées depuis 2021. Cette rémunération supplémentaire reste à déterminer pour la SPL et s'élève au montant de 18.000 € HT pour la SEGARD (montant maximum global de cette rémunération à acter dans la délibération) sous réserve de justificatif des missions au cadre du mandat. La SPLTA pourra imputer cette somme à hauteur de 70 % à la signature de l'avenant et 30 % à la remise de la reddition des comptes.

• Préciser que l'avenant n°1 emportera résiliation anticipée du mandat, sous réserve de l'exécution des opérations de liquidation administrative, technique et financière dans un délai de 3 mois.

3°) DIT que la SPL Terre d'Argence est chargée d'exécuter, dans un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, les prestations de liquidation suivantes :

- • Marché de maîtrise d'œuvre (MOE) : notification de la décision d'arrêt définitif des prestations
- • Marché de Travaux (Macro-lots) et Marché d'Assurances : préparation et notification aux candidats de la décision de déclaration sans suite de la consultation.
- • Contrats de Contrôle Technique (CT) et de Coordination SPS (CSPS) : Transfert tripartite du contrat : préparation et finalisation d'un avenant tripartite de transfert de contrat par lequel la Commune de Beaucaire se substitue à la SPLTA pour l'exécution administrative et financière du solde de ces contrats à compter de la date de fin du mandat.
- • Reddition finale des comptes selon la convention de mandat dans un délai de trois mois avec la transmission à la Commune d'un bilan complet des actions engagées et remise de l'ensemble des documents techniques et administratives de l'opération sous format modifiable et PDF.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision, dont l'avenant n°1 au contrat de mandat (négocier la rémunération de la SPL, de la SEGARD et le cas échéant les avenants tripartites).

M. le Maire : Y a-t-il des interventions ?

Christophe ANDRE : Pouvez-vous nous en dire davantage sur ce sujet ? La SPL est aujourd'hui contrôlée par la CCBTA, et la Ville est également partie prenante. Quel est donc, à ce stade, l'intérêt de sortir de cette structure ? Il me semble notamment que la SPL a réalisé la base nautique. Certaines opérations ont fonctionné ; pourquoi ne pourraient-elles pas continuer à l'avenir ?

M. le Maire : Les travaux de la base nautique ne sont pas encore terminés. Nous n'avons notamment toujours pas reçu le dernier décompte général définitif (DGD), qui est censé être transmis par la SPL par exemple.

Christophe ANDRE : Il s'agit donc d'une dénonciation globale de la SPL ?

M. le Maire : Il y a deux éléments importants.
Tout d'abord, je considère qu'il est important de pouvoir conserver notre liberté d'action. Sur ce dossier, le projet initial avait été chiffré et pré-chiffré par la SPL à un certain montant, alors que le coût à l'ouverture des plis s'est

révélé être pratiquement deux fois supérieur au montant initialement prévu. Cela pose déjà la question de la compétence de la SPL en matière d'estimation des coûts.
Ensuite, chaque étude étant contractualisée par la SPL avec un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), les prestations sont confiées de manière exclusive à cet AMO, qui peut alors appliquer les tarifs qu'il souhaite. Autrement dit, lorsque l'on est contraint de travailler exclusivement avec un prestataire pour une prestation donnée, la possibilité de mettre en concurrence les tarifs est limitée.
La SPL ne semble pas, à ce stade, envisager de remettre en cause ses relations avec l'AMO actuel. En revanche, si nous sortons de la SPL, nous n'aurons plus de lien contractuel avec cet AMO. Nous avons par ailleurs constaté, à certaines périodes, des difficultés dans la transmission des prix et un manque de réactivité de la part de la SPL. À l'époque où M. MARTINEZ présidait la SPL, plusieurs projets ont ainsi été fortement ralentis.
Ces difficultés sont aujourd'hui en partie en voie de règlement. Nous avons fait évoluer les choses et le fait que la Ville exerce aujourd'hui la présidence de la SPL a également contribué à accélérer certains dossiers.
Je pense néanmoins qu'il est nécessaire de faire passer un message clair : il ne doit pas y avoir d'exclusivité qui empêche de travailler avec les entreprises les plus performantes. Si une entreprise souhaite travailler avec nous, elle doit être performante et remplir correctement son rôle ; à défaut, nous ne poursuivrons pas nécessairement notre collaboration.
La SPL est aujourd'hui une coquille vide. Il faut reconnaître que le montage initial de la SPL constituait avant tout un outil permettant de travailler presque exclusivement avec la SEGARD. La SEGARD dispose ainsi d'une marge de manœuvre importante dans ce cadre. Voilà, j'ai schématisé mes propos, mais cela permet au moins d'avoir une vision globale de la situation.

Christophe ANDRE : L'étape suivante serait-elle donc une remise en cause de la SPL ? Des évolutions ou différents scénarios se dégagent-ils ?

M. le Maire : Nous verrons comment évolue le traitement de ce dossier avec la SPL. Il s'agit d'abord de voir si le message qui a été adressé permettra d'améliorer l'efficacité de la SPL et de la SEGARD, cette dernière étant, en l'occurrence, chargée du traitement des dossiers.
Si aucune évolution n'est constatée, nous nous poserons les questions nécessaires en temps voulu.
La SPL a permis de mener des actions tout à fait pertinentes à certains moments, mais certaines situations ont également soulevé des interrogations sur le plan juridique. Nous avons notamment pu le constater avec Hélène CASIER lors de l'examen de certains dossiers et de certains avenants. Vous connaissez également les limites financières et légales applicables aux avenants, qui peuvent notamment être de l'ordre de 10 à 15 % selon les cas. Certaines situations ont toutefois dépassé ce qui pouvait être raisonnablement admis.

Luc PERRIN: Les réponses apportées couvrent une partie de mes demandes. Je souhaitais simplement revenir sur le projet de l'école Nationale : comment se poursuit-il, avec quels partenaires, à quelle échéance et selon quel calendrier ?

M. le Maire : Nous entrons dans des aspects très techniques et juridiques. À ce stade, certains éléments de la démarche ne sont pas encore finalisés, il est donc nécessaire de ne pas faire d'annonces prématurées.
Vous faites partie de la CAO et vous êtes donc conscient que les éléments évoqués dans ce cadre restent confidentiels.
Notre volonté aujourd'hui est de repartir du projet tel qu'il avait été initialement conçu. Personnellement, je considère que le projet est bon, tant au niveau de sa conception, de la structure proposée, du rendu que du concours d'architecte.
En revanche, entre l'ouverture des plis et aujourd'hui, chaque fois que nous avons demandé des postes d'économie ou certaines études, nous avons rencontré des difficultés. J'ai notamment réussi, en négociant avec la Préfecture, à obtenir près d'un million d'euros de Fonds vert pour le projet de l'école Nationale. Je tiens d'ailleurs à remercier le préfet BONNET, qui doit prochainement quitter ses fonctions, pour ce soutien.
Pour mener certaines études, la SPL nous a indiqué qu'il fallait nécessairement passer par l'AMO. Nous avons donc une organisation dans laquelle la mairie sollicite la SPL, la SPL travaille avec l'AMO, et l'AMO sous-traite ensuite certaines études, notamment l'étude énergétique.
Au final, l'étude énergétique qui nous a été remise ne correspondait pas aux besoins exprimés pour l'obtention des subventions du Fonds vert. Nous avons donc dû, dans l'urgence, avec mon directeur des services techniques, rechercher des solutions.
C'est l'ensemble de ces éléments qui pose aujourd'hui difficulté dans le déroulement du projet.

Nous conservons donc la base du projet. L'objectif est désormais d'identifier les postes d'économie et de faire évoluer le projet afin qu'il puisse être réalisé dans le budget que nous souhaitons respecter. Il s'agit également de veiller à une bonne utilisation des fonds publics et de conserver notre liberté dans le choix des prestataires, tout en permettant malgré tout au projet d'aboutir.
Le budget initial des travaux était de l'ordre de 4 millions d'euros. Le budget consacré aux prestations intellectuelles et aux autres éléments est, quant à lui, encore en cours de réflexion.
Je vous invite à regarder à nouveau le projet initial : il s'agit d'un équipement qui permettra, à terme, d'accueillir les nouveaux enfants du quartier de Sud Canal.

Y a-t-il d'autres interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

Hélène CASIER n'a pas pris part au vote.

33. COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2024 – DISTRIBUTION DE GAZ – GRDF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération n°03.098 du 4 septembre 2003, sous une ancienne municipalité, le conseil municipal a approuvé la concession de service public pour la distribution du gaz pour une durée de 30 ans à compter du 31 mars 2004.

Dans ce cadre, le délégataire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
Ce rapport est mis à la disposition du public à la mairie et à la mairie annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2024 (ci-joint) établi par GRDF.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-3,
VU le décret n°2016-495 du 21 avril 2016 relatif au contenu du compte rendu annuel de concession transmis par les organismes de distribution de gaz naturel aux autorités concédantes,
VU le rapport annuel du délégataire sur les services publics de gaz pour l'année 2024,
VU l'avis favorable de la CCSPL en date du 10 juin 2026,
VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation compte-rendu d'activité de concession de distribution de gaz établi par GRDF pour l'année 2024.

2°) PRÉCISE que ce rapport annuel sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard pour information.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : Y a-t-il des interventions ?
Des votes contre ? Des abstentions ?

ONT VOTE
UNANIMITE

34. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE GESTION (56)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article L2122-22 du CGCT, il est nécessaire de rendre compte des décisions de gestion prises en application des délégations accordées par délibérations du conseil municipal n°24.095 du 29 juillet 2024 et n°26.007 du 27 mars 2026.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce que ces 56 décisions de gestion ont été présentées.

N° DÉCISION	DATE	OBJET
26-187	01/06/2026	Affaire Commune de Beaucaire c/Occupants sans titre des parcelles cadastrées section ZA n°95 et n°96, sises Cimetière Communal de Beaucaire (Les Melettes), chemin d'exploitation de l'enclos d'argent. Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune de Beaucaire - Frais et honoraires avocats - Maître FRÔLICH
26-188	05/06/2026	Bail dérogatoire - Deux locaux sis 6 rue Ledru Rollin - parcelle AY n°16 - SCI LMR / Commune de Beaucaire
26-189	05/06/2026	Bail dérogatoire - Local - 73 rue Nationale - Commune de Beaucaire / Association dénommée Société de l'École Samuel Vincent
26-190	05/06/2026	Bail dérogatoire - Local - 29 rue Nationale - Commune de Beaucaire / Mme Séverine MARTEL
26-191	11/08/2026	Devis - Pack DSI Microsoft 365 - Société AIRCLOUD
26-192	02/06/2026	Bail commercial Commune de Beaucaire / Société civile PAMPA - Intervention commissaire de justice, désignation de Maître Philippe BOUVET, commissaire de justice - Notification bail commercial - Prise en charge des frais et honoraires
26-193	15/04/2026	Week-end de l'Agriculture et du Terroir 2026 - Vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 avril 2026 - Contrat de prestation de services les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 avril 2026 avec l'EARL du Marais des Lubières
26-194	22/05/2026	Actions Estivales de la Base Nautique 2026 - Les samedis 4, 11, 18, 25 juillet et 1er, 8, 15 et 22 août 2026 - Contrat de prestation de services - SARL Bureau des Moniteurs du Gard
26-195	09/06/2026	Société Octopus Digital Kitchen - Contrat de prestation de services concernant la traçabilité des structures de restauration de la Ville de Beaucaire
26-196	08/06/2026	Marché n°2025-029 Services d'élagage et abattage, d'entretien des espaces verts, de désherbage, de fauchage pour la Commune de Beaucaire - Relance du lot n°3 : Entretien des espaces verts
26-197	09/06/2026	Marché n°2021-012 Fourniture et pose d'équipements et maintenance du système de vidéoprotection et de télécommunication de la Commune de Beaucaire - Avenant n°3
26-198	11/05/2026	Renouvellement bail civil - local - 27 ter quai Général de Gaulle SCI CROSET et fils / Commune de Beaucaire
26-199	10/06/2026	Renouvellement bail dérogatoire - Local - 11 place Georges Clemenceau - Commune de Beaucaire / Madame Thérèse GIMENES
26-200	27/05/2026	Animations et spectacle pour les enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement primaire - Vendredis 10 juillet et 7 août 2026 - Contrat de prestation de services - Association Académie des Arts Magiques
26-201	27/05/2026	Animations pour les enfants des accueils de loisirs sans hébergement primaire et maternel - Jeudis 9 et 16 juillet 2026, mardi 28 juillet 2026, jeudi 13, lundi 24 et mardi 25 août 2026 - Contrat de prestation de services - SAS Alès Gonflables

26-202	27/05/2026	Animations pour les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement primaire - Jeudi 23 juillet 2026 et vendredi 14 août 2026 - Contrat de prestation de services - Association MULTI-PLUS (MULTI +)
26-203	27/05/2026	Animations et découverte pour les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement primaire - Vendredi 17 juillet et lundi 27 juillet 2026 - Contrat de prestation de services - M. Yacine KAHLERRAS
26-204	05/06/2026	Convention de mise à disposition temporaire du Gymnase Angelo Parisi le dimanche 14 juin 2026 - Association Dojo Budoka (DBK)
26-205	11/05/2026	Renouvellement bail dérogatoire - Local - 27 ter quai Général de Gaulle - Commune de Beaucaire / SNC LNC PEGASE
26-206	04/06/2026	Actions Estivales de la Base Nautique 2026 - Les jeudis 16 juillet et 27 août 2026 - Contrat de prestation de services avec l'association "JCKA Jeunes Canoë Kayak Avignonnais"
26-207	29/05/2026	Actions Estivales de la Base Nautique 2026 - Les samedis 11 juillet, 25 juillet, 8 août et 22 août 2026 - Contrat de prestation de services avec l'association "Aviron Beaucaire"
26-208	13/05/2026	Convention de partenariat - La Gambade de Saint-Roman - Dimanche 14 juin 2026 - Association Courir à Beaucaire
26-209	09/04/2026	Convention de mise à disposition temporaire du bâtiment Camargue de la Base Nautique Internationale Adrien Hardy les mardi 21 avril et jeudi 25 juin 2026 - Réunions publiques - CPTS de Costières en Camargue
26-210	15/04/2026	Week-end de l'Agriculture et du Terroir 2026 - Vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 avril 2026 - Contrat de prestation de services avec l'association Attelage en Pays d'Arles les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 avril 2026
26-211	31/03/2026	Week-end de l'Agriculture et du Terroir 2026 - Vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 avril 2026 - Contrat de prestation de services avec l'association Les Attelages des Crinières les samedi 18 et dimanche 19 avril 2026
26-212	08/04/2026	American Bike 2026 - Vendredi 1er mai 2026 -Contrat de prestation de services avec Madame Pauline CHABRIER (Pauline Elvis Event)
26-213	28/05/2026	Bail civil - Local - 19 boulevard Maréchal Foch - Mme Monique Bierry / Commune de Beaucaire
26-214	28/05/2026	Renouvellement de bail dérogatoire - Local - 19 boulevard Maréchal Foch - Commune de Beaucaire / SAS LA BELLA VITA
26-215	17/06/2026	Marché 2026-008 - Organisation et mise en scène du défilé de la Proclamation des fêtes de la Madeleine
26-216	17/06/2026	Mise à disposition d'un kit mobile Micro-Folie à la bibliothèque municipale
26-217	16/04/2026	Week-end de l'Agriculture et du Terroir 2026 - Vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 avril 2026 - Contrat de prestation de services les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 avril 2026 avec l'EARL Les Combes Mégères
26-218	23/06/2026	Marché n°2024-017 - Acquisition de matériels électroménagers pour les services de la Ville de Beaucaire - Lot n°3 : Acquisition de matériels inox et petits matériels électriques - Avenant n°6
26-219	20/06/2026	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts des agents de Police municipale, Lucas THURLURE et Sébastien COUVERT, victimes d'outrage, de rébellion, de menaces de mort et de violences aggravés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, et ceux de la collectivité, victime de dégradations de bien public - prise en charge des honoraires - Faits du 18 juin 2026 - Maître Jean-François CORRAL
26-220	19/06/2026	Défense des intérêts de la commune de Beaucaire dans le cadre du litige l'opposant à la société VERIZON connect - Désignation de Maître Thomas LAVAL pour le cabinet AARPI Arkhé Avocats - Prise en charge des honoraires
26-221	29/06/2026	Vendredis de Beaucaire 2026 - Election de Miss Beaucaire - Place Georges Clemenceau - Vendredi 3 juillet 2026 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Société OCP
26-222	29/06/2026	Vendredis de Beaucaire 2026 - Election de Miss Languedoc 2026 - Place Georges Clemenceau - Vendredi 7 août 2026 - Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Société OCP

26-223	15/04/2026	Week-end de l'Agriculture et du Terroir 2026 - Vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 avril 2026 - Contrat de prestation de services les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 avril 2026 avec la SAS Manade Labourayre Francis
26-224	13/05/2026	Manifestations taurines de l'Ascension 2026 - Taureaux dans les rues des Fontêtes les vendredi 15 et samedi 16 mai 2026 - Contrat de prestation de services avec la Manade Di Amista
26-225	12/05/2026	Journée des Enfants 2026 - Samedi 13 juin 2026 - Contrat de prestation de services avec la SAS Pitchoun Médias
26-226	03/06/2026	Courses Camarguaises 2026 - Finale du Muguet d'Or - Dimanche 7 juin 2026 - Contrat de prestation de services avec l'EARL Manade Chauvet
26-227	04/06/2026	Courses Camarguaises 2026 - Finale du Muguet d'Or - Dimanche 7 juin 2026 - Contrat de prestation de services avec la SARL Mas de Mailly (Manade Saumade)
26-228	04/06/2026	Courses Camarguaises 2026 - Finale du Muguet d'Or - Dimanche 7 juin 2026 - Contrat de prestation de services avec la SARL Manade Blatière
26-229	30/06/2026	Marché n°2025-027 - Acquisition et livraison de fourniture administrative de la Ville de Beaucaire - Avenant n°2
26-230	30/06/2026	Marché n°2023-008 - Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour la Ville de Beaucaire Lot n°1 «Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène et formation du personnel» - Avenant n°7
26-231	17/06/2026	Convention de partenariat - Tournoi de Beach Rugby - Samedi 27 juin 2026 - Beaucaire Rugby Club
26-232	15/05/2026	Bail commercial commune de Beaucaire / SARL TSK DISTRIBUTION - Mission commissaire de justice - Prise en charge frais et honoraires - SELARL BOUVET & ASSOCIES
26-233	21/01/2026	Acquisition de licence annuelle Autocad pour 2026 - UGAP
26-234	01/07/2026	Brigade Cynophile - Formation continue des maîtres et de leurs chiens - Année 2026 - Didier FAIVRE
26-235	01/07/2026	Brigade Cynophile - Cessation du chien « Uzi » de Morafond à la Commune de Beaucaire pour Monsieur RICHIER
26-236	01/07/2026	Marché 2026-013 - Régies techniques pour les manifestations équestres de la Commune de Beaucaire
26-237	02/04/2026	Week-end de la Tradition 2026 / Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - Spectacle " Les Cantejades » André Chiron - Association « Que du Bonheur (QDB) »
26-238	10/07/2026	Marché 2026-006 - Travaux d'installation de climatisations dans les écoles de la Commune de Beaucaire
26-239	13/07/2026	Bail dérogatoire - Local - 13 rue des Bijoutiers - Commune de Beaucaire / Mme Aurore CHANTÉ
26-240	10/07/2026	Marché 2026-007 - Location de structures démontables pour les manifestations de la Commune de Beaucaire
26-241	15/07/2026	Marché n°2026-014 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage Architecturale pour l'opération : Ilot des pêcheurs
26-242	15/07/2026	Marché n°2026-015 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage Architecturale pour l'opération : Place Georges Clémenceau

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire
VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités,
VU la liste des décisions de gestion n°26-187 à 26-242 présentée ci-dessus et envoyée à tous les conseillers municipaux avec l'ordre du jour,
VU l'avis de la commission Direction Générale, Affaires Générales, Sécurité, Politique de la Ville, Finances, Ressources Humaines,

1°) PREND ACTE de la présentation de ces 56 décisions prises en application de la délégation accordée par le conseil

municipal par délibérations du conseil municipal n° 24.095 du 29 juillet 2024 et n°26.007 du 27 mars 2026.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

M. le Maire : C'est un prendre acte. Y a-t-il des interventions ?

Christophe ANDRE: J'avais formulé une demande qui rejoint quelque peu la demande précédente. Il y a bien longtemps, nous disposions de montants relatifs à la gestion. Aujourd'hui, nous n'avons plus ces montants. Je sais qu'il est possible de les demander, mais il serait plus simple de disposer directement des chiffres correspondants.

M. le Maire : C'est noté. On peut considérer que nous avons pris acte collectivement de ces décisions de gestion. Je vais maintenant laisser la parole à M. PERRIN, qui m'a fait une demande de question orale.

QUESTION ORALE de Luc PERRIN - Plan communal de sauvegarde et réserve communale de sécurité civile

Luc PERRIN : Monsieur le Maire, le dérèglement climatique accroît la fréquence et l'intensité des événements extraordinaires ainsi que les risques auxquels la population peut être exposée. Je pense notamment aux risques d'incendie et aux risques liés à la canicule, mais également aux épisodes orageux importants, à la grêle, etc.
Afin de limiter les impacts de ces événements sur la population et de faire face aux situations de crise, les communes peuvent notamment établir un plan communal de sauvegarde et mobiliser une réserve communale de sécurité civile. Ces deux outils permettent d'améliorer la réactivité et l'efficacité en matière d'information, de soutien et d'assistance aux populations, sans se substituer aux services publics de secours.
À ma connaissance, le dernier plan communal de sauvegarde de la Ville date de 2014. Les annuaires de la cellule communale de crise, les moyens humains et les coordonnées des différents opérateurs ont-ils été actualisés ? Je n'ai pas pu les trouver. Les annuaires et les inventaires des moyens disponibles ont-ils été mis à jour ? Qu'en est-il également des lieux d'accueil et des fiches outils du poste de commandement ?
Ces informations et ces outils sont-ils rapidement mobilisables et facilement utilisables en cas de crise ? Notre efficacité en dépend.
La deuxième partie de ma question concerne la réserve communale de sécurité civile. Il s'agit d'un autre outil à la disposition de la Ville pour faire face aux situations de crise. Elle permet de mobiliser des citoyens volontaires et bénévoles afin qu'ils apportent leur soutien aux populations sinistrées, en complément des services municipaux et des services de secours.
À ma connaissance, la réserve communale de sécurité civile, qui était activement impliquée par le passé dans la surveillance des digues, n'est plus réellement opérationnelle.
Si tel est le cas, ne serait-il pas utile de la réactiver, d'inviter activement les volontaires à la rejoindre et d'élargir ses missions aux risques d'incendie et de canicule, entre autres ?

M. le Maire : Merci, Monsieur PERRIN.
J'ai échangé sur ce sujet avec certains élus qui sont en charge de ces questions, notamment Christophe GUGLIELMINOTTI, qui a souhaité intervenir. Je l'en remercie. Il dispose notamment d'une expérience en tant qu'ancien pompier de Paris et ancien gradé de l'Armée, ainsi que d'une expérience dans le domaine de la sécurité civile. Il travaille actuellement sur ce dossier. Christophe, je te laisse donc la parole et je te remercie pour ton travail.

Christophe GUGLIELMINOTTI : Merci, Monsieur le Maire.
Monsieur PERRIN, je vais essayer d'apporter mon expérience sur les différents points que vous avez évoqués.
Tout d'abord, concernant les numéros de téléphone et les informations importantes, au regard de mon expérience en tant qu'officier supérieur de l'Armée de Terre, de mon activité actuelle de réserviste et des dix années passées chez les Pompiers de Paris en tant qu'officier, je vous confirme que les informations et les numéros importants dont je dispose sont à jour.
En ce qui concerne le plan communal de sauvegarde (PCS), à la suite de l'élection de la majorité, Monsieur le Maire m'a missionné afin de le refaire, en l'améliorant et en l'enrichissant, pour que la Ville de Beaucaire puisse disposer d'un plan communal de sauvegarde adapté. Je m'y attelle actuellement.
Concernant les deux points que vous avez évoqués au sujet de la réserve communale de sécurité civile, je vous rejoins. Il est vrai que nous avons besoin de volontaires. Pour avoir travaillé sur ce sujet lorsque j'étais à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises à Asnières, je considère qu'il s'agit d'une ressource importante.

Toutefois, au regard de la situation actuelle, je pense qu'il serait préférable d'orienter ces volontaires vers les pompiers et la réserve opérationnelle. Au regard de la formation qu'ils pourraient recevoir, ils pourraient ainsi être utiles de manière légitime, notamment dans le domaine de la sécurité. Cela constituerait une aide non négligeable pour la population et pour les forces de l'ordre.
Enfin, concernant les berges, j'ai eu récemment une réunion avec la CNR. La CNR emploie, de 9 heures à 17 heures, le long des berges du Rhône, deux préventionnistes qui assurent tout au long de la journée des actions de prévention afin de rassurer les personnes et de leur rappeler les règles de prudence et de bon sens, certaines situations pouvant parfois mettre leur vie en danger. À ce titre, je ferai un déplacement avec le CNR au mois d'août.

M. le Maire : Merci beaucoup pour ton expertise.

Vincent SANCHIS : Monsieur le Maire, mes chers collègues, je souhaite évoquer avec vous la question de la prévention des incendies.
Monsieur PERRIN, avant de parler de gestion de crise, il est également important de parler de prévention et du contrôle quotidien réalisés par les équipes de la police municipale, que Monsieur le Maire a mobilisées depuis plusieurs semaines. Celles-ci interviennent en VTT, à moto et également en véhicule autour de Saint-Roman, afin d'assurer, dans un premier temps, des missions de prévention, mais également de contrôle.
Cette même police municipale que vos amis souhaitent désarmer, nous faisons, à Beaucaire, le choix de l'équiper, de l'encourager et de travailler avec elle afin de préserver nos massifs.
J'étais en tournée avec les agents lundi après-midi pour surveiller Saint-Roman et notre abbaye. Je tiens à les remercier pour leur mobilisation. Alors que des incendies se déclarent dans les départements voisins, Beaucaire est, à ce jour, épargnée, notamment grâce à cette mobilisation.

M. le Maire : Merci beaucoup, Vincent.
Je tiens tout d'abord à remercier Christophe GUGLIELMINOTTI pour les informations apportées et pour ses compétences. Christophe GUGLIELMINOTTI travaille de manière très sérieuse sur le Plan communal de sauvegarde. Mais nous sommes même allés au-delà de ce cadre. Il y a encore deux mois, avant les épisodes que vous évoquez, Monsieur PERRIN ; oui l'été il fait chaud, l'hiver il fait froid, l'automne aussi les feuilles des arbres tombent. Nous avions engagé un travail de recensement de l'ensemble des emplacements de nos bornes incendie. Ce travail relève normalement du SDIS. La mairie a néanmoins pris en charge cette démarche en procédant à la mesure des débits et en repositionnant l'ensemble des points GPS correspondant à nos bornes incendie. Ce n'était pas une obligation pour la Commune, mais nous avons fait le choix de le réaliser.
Comme le disait Christophe GUGLIELMINOTTI, l'objectif n'est pas de considérer que nous faisons bien ou mieux que tout le monde. Mais, entre la mobilisation de la police municipale, le travail réalisé par les élus et les actions engagées sur le terrain, nous prenons ces questions au sérieux. Le dernier incendie qui s'est déclaré à Beaucaire n'est d'ailleurs pas si ancien et, avec Christophe GUGLIELMINOTTI, nous étions présents sur place.
Par ailleurs, comme le faisait Julien SANCHEZ, j'adresse chaque année un courrier au siège de la SNCF afin de demander l'entretien des buttes et des talus ferroviaires. Nous savons en effet que certaines zones, notamment celles où les trains sont amenés à freiner, peuvent présenter un risque d'incendie en raison des étincelles et de la présence de végétation. Le PDG de la SNCF étant Jean CASTEX, nous ne nous attendons pas nécessairement à des miracles. Mais, si nous faisons le nécessaire de notre côté, nous devons également nous assurer que les autres acteurs concernés prennent leurs responsabilités.
Concernant la réserve de sécurité civile dont vous parlez, ma principale inquiétude est qu'elle puisse entrer en concurrence avec les volontaires et les bénévoles des sapeurs-pompiers. Ceux-ci connaissent actuellement une crise importante de recrutement et rencontrent des difficultés pour recruter.
Si nous retirons à ces structures plusieurs personnes qui pourraient éventuellement les rejoindre, notamment pour promouvoir l'engagement volontaire chez les sapeurs-pompiers, je pense que cela peut être une bonne chose de les orienter vers cet engagement.
L'autre avantage est que je ne souhaite pas envoyer des personnes dans Saint-Roman, ou ailleurs, pour être potentiellement exposées aux flammes sans formation. En rejoignant les sapeurs-pompiers, elles bénéficieraient d'une formation leur permettant d'intervenir dans un cadre adapté. C'est ma vision sur ce point.
À côté de cela, la police municipale réalise très bien son travail de prévention. En ce qui concerne les numéros de téléphone nécessaires, je pense que, jusqu'à présent, nous avons toujours été en mesure de mobiliser très rapidement les services concernés, qu'il s'agisse de la police municipale ou des élus d'astreinte. Ces éléments sont tenus à jour.
Concernant le Plan communal de sauvegarde, mon objectif n'est pas de nous limiter au minimum obligatoire, mais d'aller plus loin, parce qu'aujourd'hui, en interne, nous disposons des compétences nécessaires.

Luc PERRIN : Je remercie également Christophe GUGLIELMINOTTI pour sa réponse, et surtout pour le fait que la Ville va travailler à l'amélioration du dispositif. C'est nécessaire et c'est une bonne chose.
J'ai toutefois deux réserves importantes. Je comprends votre position selon laquelle il ne faudrait pas retirer des effectifs aux sapeurs-pompiers, et je comprends également leurs difficultés.
Cependant, je ne pense pas qu'à 66 ans, je n'aurais pas beaucoup de chances d'être intégré chez les sapeurs-pompiers. Je pourrais donc avoir un rôle dans une réserve communale, de même qu'un certain nombre de retraités ou de personnes qui ne souhaitent pas s'engager chez les sapeurs-pompiers pourraient avoir un rôle.

M. le Maire : Merci. Mais justement, vous, à 66 ans, et encore une fois, vous êtes en bonne forme, vous considérez que vous n'êtes pas nécessairement en mesure d'intégrer les sapeurs-pompiers.
Mais que se passe-t-il le jour où survient un événement grave ? C'est une question qui se pose.
Nous avons aujourd'hui des professionnels qui sont formés, ainsi qu'un vivier de personnes qui pourraient potentiellement être formées.

Luc PERRIN : Dans d'autres communes, il existe des réserves communales de sécurité civile qui sont mobilisées et qui servent à assister les structures compétentes, sans les remplacer. Elles n'ont pas les mêmes rôles ni les mêmes compétences et permettent d'alléger le travail des structures officielles.
Je pose simplement la question.

M. le Maire : Je demande à mes services de vous commander un gilet jaune et, au moins, vous pourrez participer à des missions de surveillance dans Saint-Roman. Nous ne pourrons malheureusement pas aller au-delà de cela.
Encore une fois, je ne souhaite mettre la vie de personne en danger et je souhaite respecter la hiérarchie, les niveaux de formation et les compétences de chacun. C'est un peu la même logique que celle qui existe entre les médiateurs et la police municipale : soit on est policier municipal, soit on n'exerce pas les mêmes missions.
Je tiens également à remercier une nouvelle fois mes équipes. Certaines personnes ici présentes ont passé des nuits blanches, notamment lors des astreintes, moi y compris, pendant les fêtes de Beaucaire et la Foire de la Madeleine.
Encore une fois, les numéros sont à jour. Mais le premier réflexe, lorsqu'un événement survient, est d'appeler la police et les sapeurs-pompiers, en tout cas je l'espère, puis, dans un second temps, la mairie.

Mon chef de cabinet ici présent pourra vous confirmer que nous recevons également des appels à 3 heures, 4 heures ou 5 heures du matin. Je pense que cela existait également du temps de mes prédécesseurs et certaines personnes ici présentes pourraient en témoigner.
Nous avons ainsi examiné l'ensemble de l'ordre du jour.

Je souhaite simplement avoir une pensée, quelque peu émue, pour une personne décédée hier lors du défilé. Il s'agissait d'un habitué de notre défilé, qui venait régulièrement, d'un musicien attaché à notre patrimoine et à notre culture, qui est décédé alors qu'il participait au défilé à Beaucaire. Je souhaite donc avoir une pensée pour lui et que nous fassions en sorte que les fêtes de Beaucaire puissent se dérouler dans les meilleures conditions. C'est le cas ces dernières années et il n'y a pas de raison que cela se passe différemment.

Merci à tous. Profitez au maximum de ces moments et vivez-les pleinement, car ils sont importants. Avant d'être des élus et d'avoir éventuellement des points de vue politiques divergents, nous sommes tous des Beaucairois.
La Foire de Beaucaire est une grande réunion de famille. Retrouvons-nous donc en famille, partageons ces moments ensemble et profitons-en pleinement. Les temps ne sont pas forcément faciles. Alors, lorsqu'une parenthèse nous est offerte, profitons-en tous ensemble. Merci beaucoup et excellent après-midi à tous.

La séance est levée à 11h 45.

MAIRIE DE BEAUCAIRE (GARD)

André CAMBI GOURJON
Secrétaire de séance

MAIRIE DE BEAUCAIRE (GARD)

Nelson CHAUDON
Maire de Beaucaire